

Chapitre 1 : La situation de l'enseignement secondaire en 1802.

Pour appréhender la situation en 1802, il faut rappeler l'évolution de l'enseignement secondaire entre 1763 et 1801. Nous n'avons pas l'intention de nous attarder sur cette période, bien étudiée par d'autres, en particulier par Mr. Trenard (1), et durant laquelle les parties intéressées par l'enseignement secondaire mettent en application leurs propres conceptions. Successivement, ce sont les Oratoriens avec le Grand Collège (2), la Municipalité avec l'Institut (3), le Département et la Municipalité avec l'École centrale (4). Bonaparte peut tenir compte de ces diverses expériences, mais avant tout, il veut un enseignement secondaire soumis à la volonté de l'État. Par la loi du 11 Floréal an X, il crée les lycées, tout en laissant subsister des écoles privées.

D L'Enseignement secondaire à Lyon entre 1763 et 1802.

Sous l'Ancien Régime, l'Eglise occupe une place prépondérante dans l'enseignement par l'intermédiaire des congrégations religieuses. Les collèges sont surtout fréquentés par les fils de la bourgeoisie (5). Ils donnent une éducation humaniste et assurent un enseignement de langues anciennes (6). La Royauté se satisfait de cet état de choses. Mais au XVIIIème siècle, l'Etat intervient discrètement par le biais de la surveillance de l'intendant. Il y a aussi un mouvement de laïcisation (7), qui récuse l'emprise des congrégations, en particulier celle des Jésuites. Enfin, les autorités locales s'intéressent de plus en plus à la vie des collèges et voudraient s'en assurer un certain contrôle. Ainsi l'Eglise, le pouvoir central et les autorités locales, sont-elles parties prenantes et risquent-elles de s'opposer. On les retrouve dans l'organisation de l'enseignement secondaire à Lyon.

Depuis 1565 jusqu'en 1762, avec une interruption de 1595 à 1604, les Jésuites dirigent à Lyon le Grand Collège ou Collège de la Trinité (8) et, depuis 1630, le Petit Collège ou Collège Notre-

Dame. Pour le Grand Collège, le contrat de 1567 et la convention de 1604 avec la ville de Lyon règlent les rapports. La Municipalité reconnaît aux Jésuites la propriété des bâtiments et leur accorde des subventions. Grâce à une donation, les Jésuites ouvrent le Petit Collège, mais la Municipalité se montre moins généreuse.

Malgré tout, les Jésuites échappent au contrôle de l'archevêque et des autorités municipales. Il ne faut pas s'étonner de la détérioration de leurs relations. Malvin de Montazet (9), archevêque de Lyon de 1758 à 1788, leur reproche leur ultramontanisme (10), en fait leur trop grande indépendance. Le Consulat considère que leur enseignement est inadapté aux besoins locaux (11). A son tour, le pouvoir central intervient pour leur ordonner de quitter les collèges, à la suite de la suppression de leur ordre en avril 1762.

Le Consulat se félicite de leur départ. Il pourra ainsi reprendre le contrôle d'une situation brillante. Le Grand Collège compte 380 pensionnaires et 400 externes (12) ; le Petit Collège, 160 externes. De son côté, Malvin de Montazet veut pleinement établir son autorité. Etat, Eglise, et notables vont s'opposer sur deux problèmes essentiels : le recrutement des enseignants et la rénovation des études (13).

1°) L'emprise de l'archevêché sur l'enseignement secondaire.

Profitant du départ des Jésuites, le Consulat essaye de s'emparer de l'organisation de l'enseignement secondaire. Pour défendre son point de vue, il présente au Parlement deux mémoires (14) et un plan d'éducation (15). Dans le premier mémoire, sous le couvert de critiquer l'enseignement des Jésuites, il propose ses propres conceptions. Il faut abandonner l'enseignement théorique

des Jésuites et s'ouvrir à un enseignement pratique, adapté aux besoins lyonnais. Il faut assurer le contrôle des autorités locales sur les collèges, en particulier sur le recrutement des enseignants. Mais où trouver les professeurs ? se demande le Consulat. Bien sûr, il existe à Lyon des maîtres de pension, d'ailleurs fort nombreux, mais on ne peut comparer la qualité de leur travail à celle des congrégations enseignantes. Il faudrait donc s'entendre avec elles. Mais le Consulat échoue. Tour à tour, il essuie les refus des Sulpiciens, des Charlistes, des Joséphites et des Lazaristes. Les Oratoriens sont moins catégoriques.

De son côté la Sénéchaussée de Lyon se déclare hostile aux congrégations. Elle est favorable à un recrutement assuré par un concours ouvert aux laïcs, aux ecclésiastiques et aux religieux, pour deux collèges. Un troisième serait dirigé par les Dominicains. Les magistrats, plus soucieux de l'autorité de l'Etat, se méfient de l'emprise des congrégations (16).

Ainsi, Malvin de Montazet se trouve en position d'arbitre et peut donc imposer sa propre solution. Il convainc les Oratoriens qu'il protège, d'accepter la direction du Grand Collège. Le Père Laurent d'Anglade accepte un peu trop vite au gré du supérieur général de l'Oratoire. Les Joséphites, pressentis pour le Petit Collège, se refusent de nouveau. L'archevêque placera donc des prêtres séculiers (17).

Le Consulat se félicite de l'appui de Malvin de Montazet. Mais la Sénéchaussée s'étonne (18). On confie la direction d'un des plus grands collèges du Royaume à une congrégation qui a condamné les dépôts d'argent dans une ville vouée au commerce. L'archevêque se fait rassurant. Les Oratoriens sauront oublier leur condamnation. La Sénéchaussée résiste encore. Il faut demander l'arbitrage du Parlement qui approuve les contrats passés avec les Oratoriens. Le Consulat, assuré de sa victoire, multiplie les plans

de réforme des études. De son côté, l'archevêque prend le contrôle des deux collèges.

Il s'agit donc pour lui de consolider sa victoire. Le Règlement du 29 avril 1763 diminue l'influence du Consulat. Les deux collèges relèvent d'un bureau d'administration présidé par l'Archevêque. En outre, il comprend le grand vicaire, le procureur général de la Sénéchaussée, deux échevins désignés par le Consulat. Les cinq nomment deux notables. Le Bureau contrôle directement le Petit Collège. Il nomme les professeurs, accorde des honoraires élevés, et s'assure de la qualité des études. A l'égard du Grand Collège, son rôle est moins important, le supérieur général de l'Oratoire désignant chaque année le personnel (19). Il en approuve la liste et par la majorité des 2/3, il peut adresser des remontrances à ce dernier. Il ne contrôle pas les études. Enfin, il verse à l'Oratoire, chaque année, une subvention prise sur les revenus du patrimoine du Grand Collège.

Le Consulat est déçu. Il l'est d'autant plus qu'il est débouté de ses prétentions à se faire reconnaître la propriété des biens du Grand Collège. La réforme de 1772 donne la prépondérance aux autorités ecclésiastiques. Dorénavant, les deux principaux des collèges font partie du Bureau, ce qui leur donne 4 voix sur 9. Les Oratoriens, avec l'accord de Malvin de Montazet, en profitent pour acquérir une plus grande indépendance. Ayant la concession des bâtiments et propriétés du Grand Collège, ils jouissent d'une plus grande autonomie financière, et ainsi se libèrent complètement du contrôle du Consulat. De leur côté, les prêtres séculiers acceptent la tutelle du Bureau d'autant qu'elle est peu contraignante.

Ainsi, la rénovation des études demandée par la Municipalité n'a pas lieu. Certes, en matière de pédagogie, les Oratoriens peuvent apparaître comme des innovateurs. Ils accordent une place plus importante aux études des auteurs français (20) et manifestent

un intérêt croissant à l'histoire et aux sciences, et une volonté d'ouverture aux réalités de l'époque. Mais le Consulat a beau jeu de dénoncer encore des programmes trop loin des réalités lyonnaises (21). Une ville de commerce a besoin d'un enseignement mathématique qui donne les connaissances nécessaires en comptabilité. Une ville qui vit de la fabrication de tissus, a besoin de techniciens des teintures et autres, et non pas de gens capables seulement de parler latin. On accompagne ces reproches d'une accusation grave. Les Oratoriens donnent à leurs élèves une éducation janséniste. Il ne faut pas s'étonner que depuis 1763, les effectifs du Grand Collège baissent régulièrement ; on prend l'habitude d'envoyer les enfants dans des collèges lointains (22). Mais, il ne faut pas exagérer le phénomène. Le Collège de la Trinité reste l'un des plus importants de France. La diversité géographique de sa clientèle confirme le maintien de sa renommée. Et si, le Collège Notre-Dame n'accueille que des externes et joue un rôle plus local, son succès est assuré.

Ainsi, durant la période 1763-1792, les autorités ecclésiastiques s'étaient assurées une plus grande emprise sur l'enseignement secondaire à Lyon en écartant les ambitions du Consulat et en repoussant les propositions de la Sénéchaussée. Il n'y avait pas eu rénovation des études et il semble que la réforme de 1763 s'est traduite par le transfert de pouvoirs des Jésuites aux Oratoriens.

2°) L'emprise de la Municipalité sur l'enseignement secondaire : 1789-1793.

La Révolution change les rapports de force. L'Assemblée Constituante, en attendant une réforme complète, laisse en place les anciennes institutions. Les Oratoriens croient pouvoir composer avec le nouveau pouvoir. Le Père Roman, supérieur du Grand Collège, accueille les quatre échevins de Lyon, lors de la fête de

la Trinité, par un discours approbateur (23) : " L'ouvrage de la réorganisation a commencé, l'éducation entre dans le plan de l'édifice que la nation est appelée à construire." On ne peut pas être plus clair. La suppression du Bureau conforte les Oratoriens et semble leur accorder une plus grande indépendance (24).

Mais de nouvelles décisions changent tout. La loi du 5 novembre 1790 réorganise les bureaux d'administration et leur donne la surveillance financière des collèges. Le Conseil Général de la Commune de Lyon désigne, le 13 janvier 1791, un bureau composé de 10 personnes, placé sous la tutelle d'un officier municipal qui représente les droits et les intérêts de la ville. On y trouve des personnalités comme Gilibert et Frossard, partisans d'une réforme radicale de l'enseignement. Le Bureau, aussitôt, en profite pour affirmer que la ville est propriétaire de tous les biens immobiliers des collèges, que les séculiers et les Oratoriens n'en ont que l'usufruit et qu'en contrepartie, ils assurent l'enseignement (25). Il accorde un satisfecit au Collège Notre-Dame qui a une bonne gestion financière et accueille 180 externes. Quant aux Oratoriens, le Bureau s'étonne. Ils veulent s'enrichir en favorisant les pensionnaires et en négligeant les externes qui ne payent pas. Il faut donc mettre fin aux activités des Oratoriens. Mais son voeu n'est pas suivi. Le Grand Collège n'est pas supprimé. Or le père Roman refuse de prêter le serment civique et n'accepte pas de se soumettre (26). " Il propage des principes opposés à la Constitution et qui tendent à troubler l'ordre public et la tranquillité de cette cité. " Devant ce cas de rébellion, le Bureau fait apposer les scellés sur les portes du Grand Collège et révoque le supérieur du Grand Collège. Mais le Directoire du département, en conflit avec la Municipalité, rappelle à l'ordre le Bureau. Il n'a qu'un contrôle financier et ne doit pas intervenir dans les questions internes. Les Oratoriens comprennent vite. Ils abandonnent le père Roman, qui ne tarde pas à s'exiler, et se donne un nouveau supérieur en la

personne du père Blain (27). Ils peuvent ainsi résister aux attaques de la Municipalité durant la fin de l'année 1791 et la première moitié de l'année 1792.

Mais la loi du 18 août 1792, en supprimant les congrégations religieuses, assure leur défaite. Ils doivent partir. Le Bureau est maître de la situation. Certes, il y a des difficultés entre l'Administration départementale et la Municipalité au sujet de la vente des biens immobiliers des collèges. Mais il peut proposer à son tour sa rénovation des études et le contrôle strict des nouvelles institutions.

Le Collège Notre-Dame ne pose aucun problème. Les professeurs ont prêté le serment civique. Ils reconnaissent l'autorité de la Municipalité et appliquent ses décisions. On peut le conserver d'autant plus que son rôle a toujours été restreint.

Pour remplacer le Grand Collège, le Bureau crée, le 13 octobre 1792, l'Institut pour l'éducation publique. Cette création est approuvée par le Conseil de la commune le 17 octobre 1792 et par le Directoire du département le 9 novembre 1792. Le Bureau choisit les professeurs. Les Oratoriens du Grand Collège, en faisant leur soumission, espèrent être retenus. Le Bureau, désireux de diversifier son recrutement, refuse quelques candidatures mais, par manque de choix, engage comme professeurs laïcs des anciens congréganistes du Grand Collège. Malgré tout, la Municipalité est satisfaite. Elle contrôle parfaitement le recrutement.

La réforme des études est ambitieuse. On étudiera la haute latinité, la géographie, la théorie de la langue française, les mathématiques élémentaires, les mathématiques appliquées, la physique expérimentale et la chimie, l'histoire naturelle, la morale appliquée au droit naturel. Ce n'est pas suffisant. Dans les mois qui suivent, on ajoute l'agriculture, le dessin et la géométrie appliquée aux arts, la médecine, l'enseignement de la chirurgie, l'anatomie, l'espagnol, l'italien, l'allemand, l'art de penser et de

raisonner et le commerce (28). En multipliant les cours, on espère attirer les élèves qui restent cruellement absents. Mais leur diversité nuit au sérieux de l'Institut. Les élèves ne suivent pas un programme strict d'études et deviennent des amateurs de conférences. Pour remédier à ces inconvénients, le Bureau entreprend une réforme le 21 mars 1793. Dorénavant, il y aura les élèves obligés de suivre une scolarité et les auditeurs qui assisteront aux cours qui leur plairont.

Mais, en fait, l'Institut ne peut pas fonctionner normalement. Il dispose de peu de ressources financières et il y a peu de professeurs pour assurer les cours (29). Les querelles politiques l'atteignent directement. Un de ses professeurs et animateurs, Gilibert, élu maire, est arrêté et emprisonné. Sa démission lui permet d'être libéré mais il cesse toute activité à l'Institut (30). Frossard se retire le 2 mai 1793, officiellement par manque d'élèves. Bérenger avouera plus tard qu'il avait préféré attendre sagement la suite des événements à Chaponost (31). La révolte girondine, l'insurrection de Lyon, l'occupation de la ville provoquent la fermeture de l'Institut. Déjà le Bureau avait perdu ses attributions financières par la loi du 8 mars 1793 pour disparaître le 4 juin 1793. L'Institut cède la place à l'armée occupante de Lyon, qui transforme les bâtiments du Grand Collège en caserne. Le Collège Notre-Dame qui avait survécu, disparaît à son tour peu après, c'est à dire en juillet 1793.

Ainsi se termine rapidement l'expérience du contrôle direct de la Municipalité sur le contenu des études et sur la nomination des professeurs. Il avait manqué à l'Institut le temps de faire ses preuves et de revoir le contenu de ses programmes. Mais le Bureau avait essayé de satisfaire des revendications anciennes sur le contenu des études nécessaires aux besoins locaux. Par la suite, il fut de bon ton de critiquer cette institution, cependant assez révélatrice des demandes lyonnaises.

3°) L'emprise des autorités départementales et centrales : L'Ecole centrale.

Les lois du 25 février 1795 et du 25 octobre 1795 (32) créent les Ecoles centrales à raison d'une par département. Le contenu des études est défini par l'Etat. Il y a 10 disciplines regroupées en 3 sections. La 1ère section comporte le dessin, l'histoire naturelle, le grec et le latin, les langues vivantes ; la 2ème, les mathématiques, la physique et la chimie ; la 3ème, les belles lettres, l'histoire et la législation. L'Etat définit les programmes, mais confie le fonctionnement des écoles aux autorités départementales. On veut un enseignement secondaire laïc, dépourvu de pensionnat, contrairement aux collèges religieux (33).

A Lyon, le représentant en mission Dupuy (34), nommé en juin 1796, un jury d'instruction chargé de recruter les professeurs ou de pourvoir aux classes vacantes. Trois personnalités le composent : Laurencin (34), membre de l'Institut et de l'Académie de Lyon, Jean-Marie Bruyset (35), imprimeur et Cozon (36), président du tribunal criminel. Le Jury variera dans sa composition, mais sera toujours composé de notables. Il choisit donc les professeurs et l'administration du Rhône approuve son choix le 31 août 1796. Le Grand Collège faisant toujours fonction de caserne, l'Ecole centrale s'installe provisoirement au Palais Saint-Pierre, mais le provisoire durera jusqu'à sa suppression. L'inauguration a lieu le 13 septembre 1796.

L'Ecole centrale est dirigée par un bureau composé de trois professeurs. Il contrôle la population scolaire, gère les collections, soumet le programme des cérémonies au Jury d'instruction. Celui-ci s'occupe de l'administration, fait des rapports à l'Administration départementale. Il aura à nommer 14 professeurs : Bertholon, Cogell, Gilibert, Besson, Tabard, Mollet, Brun,

Bérenger, Roux, Delandine, Servan, Ménestrier, Villione et Idt. Sur les 14, la moitié d'entre eux provient des collèges de la Trinité et Notre-Dame.

La réussite de l'Ecole centrale est indéniable. Les programmes variés attirent une population scolaire très diverse. Les cours de dessin de Cogell ont un tel succès qu'il est obligé de prendre des assistants pour l'aider. De même, beaucoup sont intéressés par les mathématiques, nécessaires aux futurs commerçants, la chimie, utilisée dans la recherche de teintures, la législation, utile aux futurs hommes de loi mais encore à la plupart des professions. Certains cours sont délaissés. Le professeur d'éloquence, Bérenger, constate qu'il a peu d'élèves et n'a pas l'espoir d'en voir plus. Ainsi, l'enseignement assez décentralisé prend en compte les demandes de la ville de Lyon. Son principal animateur Gilibert essaie de perpétuer l'esprit de l'Institut. On espère ainsi un enseignement adapté aux besoins locaux et peu contrôlé par le pouvoir central.

Mais, avec le Consulat, les critiques vont se multiplier contre les Ecoles centrales. Le nouveau pouvoir leur reproche leur trop grande indépendance. Ainsi, les professeurs font ce qu'ils veulent et ne respectent guère les directives du pouvoir central. Elles sont donc condamnées à terme. En attendant les réformes, ses adversaires s'acharnent. Le clergé reprend de l'influence et ne peut accepter que l'enseignement secondaire lui échappe. Il accuse donc les Ecoles centrales d'immoralité. Celle de Lyon ne fait pas exception. L'immoralité, on la trouve d'abord chez les professeurs. Pour survivre pendant la Révolution, ils ont renié leur religion et certains ont même abandonné leurs fonctions sacerdotales. On la trouve ensuite chez les élèves, qui se complaisent dans l'impiété et l'irrégion. Aucun exercice religieux n'est prévu. On a aussi pris l'habitude de mêler protestants et catholiques sans tenir compte de

leur spécificité religieuse. Le clergé, donc, s'oppose et multiplie les écoles secondaires rivales.

D'autres reprochent aux Ecoles centrales de ne pas posséder de pensionnat. Ainsi l'indiscipline est de règle, et l'on ne peut donner aucune éducation aux élèves. Certaines Ecoles centrales, sensibles à cette accusation, créeront des pensionnats (38). Mais celle de Lyon n'accueille aucun pensionnaire, alors qu'on pourrait disposer de bâtiments importants (39). Pour cette raison de nombreux maîtres de pension s'installent à Lyon dès 1796, envoient certains de leurs élèves à l'Ecole centrale ou assurent eux-mêmes l'enseignement. Certaines écoles privées obtiennent un grand succès (40).

Si l'Ecole centrale connaît une réussite non négligeable, son caractère laïc provoque l'hostilité des autorités religieuses ; l'absence de pensionnat lui cause du tort et favorise le développement des écoles privées. Mais il faut se tourner vers l'avenir. On espère obtenir du nouveau régime une organisation répondant aux souhaits de tous. Pour cette raison, on multiplie les plans d'éducation qu'on envoie aux autorités centrales.

III) Les Propositions lyonnaises

1°) Avant la loi du 11 floréal an X.

En 1800 et 1801, les projets gouvernementaux ne sont pas arrêtés et les autorités locales espèrent les influencer ou intervenir afin d'obtenir des aménagements pour la ville de Lyon.

Le premier préfet du Rhône, Verninac (41), à la demande du gouvernement établit un rapport sur l'état du département du Rhône (42). Dans celui-ci et dans une note sur le bilan de l'Instruction publique dans le Rhône (43), il donne le signal d'une

réflexion sur la nouvelle organisation. Il constate avec satisfaction qu'il existe une Ecole centrale de qualité. Le nombre des élèves est d'ailleurs considérable (44), même si l'on peut déplorer l'absence d'une école secondaire publique. A part ce satisfecit, il faut bien reconnaître, continue le préfet, que les élèves de l'Ecole centrale ne sont pas assez forts (45). Les professeurs excellents, assidus, déploient tout leur zèle à enseigner, mais que peuvent-ils faire de plus ? Il faut donc multiplier les écoles primaires et les écoles secondaires afin qu'il y ait une progression. On obtiendrait ainsi de meilleurs résultats. Il existe bien des écoles secondaires privées et des pensionnats qui jouissent certes d'une bonne réputation mais ils ne peuvent compenser l'absence d'écoles secondaires publiques. Hormis l'Ecole centrale, il y a une école vétérinaire établie en 1761 (46), et rétablie en 1795. La ville de Lyon est donc très démunie, constate le préfet, qui fait beaucoup d'efforts pour restaurer la vie culturelle. Aussi bien a-t-il rétabli l'Académie sous le nom d'Athénée et en a-t-il accepté la présidence (47).

Ses réflexions intéressent les divers corps lyonnais. Les réactions ne se font pas attendre. Le Conseil général, le Conseil municipal, l'Académie interviennent, dans le débat et proposent donc un plan d'éducation.

A) Les points de vue du Conseil général.

a) Les propositions de l'an VIII.

Le Conseil général traduit l'opinion des représentants départementaux. A l'occasion de sa session de thermidor an VIII, il confie à une commission le soin d'établir un rapport sur l'état des études à Lyon (48). Cette commission se compose de 7 personnes. Il s'agit de Laurent Pierre Bérenger, professeur de belles-lettres à l'Ecole centrale, membre

de l'Athénée, et auteur de nombreux ouvrages sur l'éducation (49) ; Jean-Marie Petetin (50), médecin, ancien médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Athénée et un des trois membres du jury d'instruction de l'Ecole centrale ; Jean Rast-Maupas (51), négociant qui a joué un rôle important dans l'Ecole centrale (52) ; Camille Pernon, négociant et membre de l'Athénée de Lyon (53) ; Verset, notaire (54) ; Delacroix, ancien militaire propriétaire (55) ; Fenoyl, propriétaire et maire de l'Argentière (56). Ces 7 personnes d'horizons différents sont des représentants de la bourgeoisie, commerçante, rentière ou intellectuelle.

Le rapport de la Commission est long. Il s'intéresse aux divers problèmes posés par l'enseignement secondaire à Lyon. Il constate que l'Ecole centrale n'a pas le rayonnement qu'elle mérite. Certes, les professeurs pourraient faire des efforts pour améliorer les élèves en doublant leur temps de travail de classe, c'est à dire en acceptant de faire deux heures de cours par jour. Ils pourraient ainsi adapter leur enseignement aux besoins de leur auditoire. Par exemple, et Bérenger se fait un malin plaisir d'insister, le professeur de législation a peu d'élèves (57). S'il acceptait de changer le contenu de son cours, il serait assuré d'en attirer plus. On pourrait multiplier les examens pour les faire progresser, mais ce serait une amélioration de détail. En fait, il faut une réforme d'ensemble. On garderait l'Ecole centrale, mais son enseignement serait l'aboutissement d'une progression. Ainsi, on créerait deux écoles secondaires publiques qui prépareraient les élèves à l'Ecole centrale. En effet ceux-ci ne reçoivent aucune formation, ce qui explique leurs faibles résultats. D'ailleurs, les savants professeurs sont obligés de se rabaisser à leur niveau. Dans chaque école, il y aurait 5 professeurs : 2 de latinité, 1 de géographie et d'histoire, 1 de calcul et de géométrie élémentaire, 1 de grammaire française et de littérature. Une des écoles serait placée au Petit Collège. On lui attribuerait un pensionnat. L'autre se verrait affecter

l'ancien couvent des Jacobins. Enfin, il serait bon d'adjindre à l'Ecole centrale un pensionnat pour attirer les élèves des alentours, comme l'ont fait d'autres Ecoles centrales.

En guise de conclusion, le Conseil général lance un avertissement solennel. Pour réussir, l'Ecole centrale et les écoles secondaires publiques doivent offrir une éducation morale. Seule la religion peut la dispenser. Elle seule peut déterminer la conduite des individus en dirigeant leurs motivations. L'échec de l'Ecole centrale s'explique facilement. Aucune institution morale, aucune forme religieuse ne freine les passions naissantes. Les parents n'ont pas confiance. Ils ont préféré ainsi les pensions particulières. L'avertissement est clair, et sans cesse il sera rappelé (58).

Mais la Commission demande plus. Elle veut aussi un enseignement spécialisé. Il faut donc créer et réorganiser. Ainsi propose-t-elle :

-Une Ecole publique relative au commerce. On y enseignerait la tenue des livres, les usages du commerce et des rapports entre la France et les nations étrangères. La ville de Lyon vivant principalement du commerce connaîtrait ainsi la production et les manufactures des autres pays.

-Une Ecole de vulgarisation des connaissances scientifiques et d'application des inventions.

-Une Ecole de chimie expérimentale. Elle trouverait un champ d'application dans les mines du département et les manufactures.

-Un Musée. Il servirait de modèle à la production des fabriques qui donc amélioreraient le commerce et le développement des sciences.

-Une Ecole de dessin, peinture et sculpture. Déjà existante, elle serait entièrement réorganisée.

Ainsi, le Conseil général propose un plan d'ensemble de réorganisation des études en fonction des besoins du département du Rhône. Il attend beaucoup et espère être écouté.

Or quelques jours après, le préfet Verminac, annonce les décisions du gouvernement lors de la séance des prix de l'École centrale (59). " Je me plais à vous annoncer que, dès les premiers mois de l'année qui va s'ouvrir, Lyon aura son prytanée. " (60) Heureuse nouvelle, répète le préfet, mais pour qui ? Pour le régime consulaire, qui veut créer une institution capable de former de futurs militaires et de futurs fonctionnaires, mais sans doute pas pour le Conseil général. L'almanach de l'an IX reprend l'information. Il précise le nom du directeur (61), constate que les professeurs ne sont pas encore nommés (62), détaille les modalités de la nomination des élèves, recense le trousseau nécessaire, présente le règlement. Certes, réaffirment les autorités centrales, Lyon a la chance de profiter des largesses gouvernementales. Mais le prytanée ne plaît pas et le projet est retiré. Cependant, il faut se presser. Les réformes sont en cours et il faut proposer au gouvernement un plan plus élaboré.

b) Les propositions de l'an IX.

La 3^{ème} commission présente son rapport en germinal an IX. Elle a varié dans sa composition et dans son nombre. Quatre membres : Bérenger, Rast Maupas, Fenoyl et un nouveau venu, San Rousset, maire de la division du Midi, un homme fortuné, allié à des familles importantes (63). Cependant, le rôle principal est tenu par Laurent Pierre Bérenger. Il reprend des idées qui lui sont chères et que l'on retrouve dans ses écrits. Par exemple, il insiste sur l'émulation nécessaire que l'on trouvait dans les collèges de l'Ancien Régime, alors que l'éducation particulière n'apporte rien de bon. Il rappelle aussi qu'il est important de donner des bases, en particulier d'apprendre aux élèves à raisonner avant de commencer des études sérieuses. Il réaffirme son attachement au grec et au latin. Quant aux autres membres de la

commission, ils insistent sur la liaison nécessaire entre l'enseignement dispensé et les réalités lyonnaises.

Au début de son rapport, la Commission évoque les nouvelles idées qui président à l'éducation publique depuis la Révolution. Il y a des textes fondamentaux qui peuvent paraître quelque peu révolutionnaires (64), mais il faut les accepter sans regretter le passé. Pour l'éducation publique, les finalités s'imposent d'elles-mêmes. L'éducation permet de propager et de maintenir les institutions politiques. Tous peuvent acquérir des connaissances, mais il faut faire en sorte que les meilleurs soient distingués. Chacun doit ainsi occuper sa place dans la société. L'éducation est aussi source de stabilité sociale et permet aux citoyens de s'intégrer selon leurs mérites. Les connaissances données ne doivent pas être théoriques, mais proches de la réalité, et s'intéresser particulièrement aux principales activités humaines : l'agriculture, l'industrie et le commerce. Enfin, l'éducation publique doit donner aux citoyens une morale car sans morale, il n'y a pas de société équilibrée, puisque chacun peut assouvir à son gré ses passions.

Après avoir donné ses grandes lignes de pensée, la Commission se veut plus pratique. Elle critique et propose. Ses critiques sont dirigées, comme il se doit, contre l'Ecole centrale. Elle constate ainsi trois lacunes essentielles : faiblesse des élèves, inadaptation des études et absence de formation morale.

La faiblesse des élèves s'explique par l'absence d'écoles secondaires et le manque de liaison entre l'Ecole centrale et les écoles primaires. La qualité des professeurs n'est pas en cause. Mais il y a de moins en moins d'élèves.

L'inadaptation des études est probante. Certes, le professeur de mathématiques a de nombreux élèves. Sans remettre en cause sa compétence, l'explication est simple. Certains se destinent à l'Ecole Polytechnique, d'autres pour leur future profession, ont

besoin du calcul mathématique. De même les sciences naturelles remportent un fier succès. Elles permettent de développer les facultés d'observation et apprennent aussi à dessiner. Or, malgré le sérieux du professeur de mathématiques et la bonne volonté du professeur de sciences naturelles, les résultats sont décevants. Il manque un professeur de grammaire qui apprendrait aux élèves à réfléchir sur les éléments du raisonnement, ce qui leur permettrait d'appréhender avec intelligence les mathématiques. Ainsi, les cours de sciences naturelles s'adresseraient seulement à des sujets capables de suivre. Pour éviter de trop grandes dépenses, on confierait le nouveau cours soit au professeur de mathématiques, soit au professeur de physique.

L'absence de formation morale s'explique facilement. L'Ecole centrale n'a pas de pensionnat. Les élèves sont donc obligés de s'inscrire dans des pensionnats particuliers selon le choix de leurs parents. Quand ils se rendent à l'Ecole centrale, ils sont rassemblés pêle-mêle dans les classes, sortes de petites républiques. Sous couvert de liberté, parce qu'ils viennent d'horizons divers et que parfois ils sont de religions différentes, on ne leur donne aucune éducation morale. On comprend ainsi que les effectifs soient peu importants. Actuellement on compte un peu moins de 200 élèves, alors que les Collèges de la Trinité et le Collège Notre-Dame recevaient 300 à 400 externes et au moins 200 pensionnaires.

Il faut donc émettre des propositions constructives. En règle générale, il faut garder les Ecoles centrales dans les grandes villes. Elles deviendraient des sortes d'universités avec pensionnat, pour assurer formation uniforme et éducation morale. Les programmes seraient très divers et adaptés aux réalités locales. L'Ecole centrale de Lyon offrirait une formation de base dans l'apprentissage des langues anciennes, grecque et latine, si nécessaires à la formation des juristes et des médecins. Elle

assurerait l'enseignement des langues orientales, car Lyon, depuis l'expédition de Bonaparte en Egypte, a l'ambition d'établir des relations commerciales avec ce pays (65). L'étude du dessin, du calcul et de la mécanique sont indispensables dans une ville aussi industrielle. On ajouterait les mathématiques, les sciences naturelles, la physique et la grammaire. Pour motiver les meilleurs élèves, il faut recourir aux honneurs, tels les Grecs et les Romains qui couronnaient les meilleurs de la cité.

En dessous de l'Ecole centrale, il faut créer 2 collèges. Alors que le département de la Loire possède 3 écoles secondaires (66), le département du Rhône ne possède qu'une Ecole centrale, et encore sans pensionnat. Pour soutenir l'émulation, il faut mettre en concurrence les deux collèges. De plus, il faut obliger les écoles particulières à envoyer leurs élèves suivre les cours de l'Ecole centrale. Certes, l'enseignement public ne doit pas être un monopole, mais il faut se servir de la puissance publique pour remplir les classes de l'Ecole centrale. Enfin, pour lui permettre d'assurer sa mission, elle doit disposer de la Bibliothèque.

La Commission se permet de faire quelques remarques sur l'organisation administrative de l'Ecole centrale. Il n'y a aucune hiérarchie et aucun responsable. On comprend ainsi le manque d'unité dans l'enseignement. Chaque professeur fait son cours sans se préoccuper des autres. Le rétablissement de la hiérarchie permettrait d'harmoniser l'enseignement et les professeurs seraient tenus à une certaine obéissance.

Ainsi, la Commission du Conseil général propose son plan de rénovation des études. Elle sait que les nouveaux établissements seront sous l'autorité du pouvoir central, mais espère obtenir un enseignement décentralisé. Elle voudrait que Lyon devienne un grand centre de formation et joue ainsi son rôle de grande ville industrielle et commerçante.

B) Le point de vue du Conseil municipal.

a) les propositions de l'an IX.

Le Conseil municipal crée une commission de l'Instruction publique (67), pour donner son avis. Elle est composée de trois membres : Petit, médecin-chirurgien (68), Cozon, ancien membre du jury d'instruction de l'Ecole centrale, et Rosset (69). Mais en attendant l'élaboration de ses propositions, une autre commission, celle du Commerce et des Arts aborde les questions de l'enseignement. Tous les établissements publics devraient être réunis au palais Saint-Pierre, dont les bâtiments seraient concédés à la ville. Certes, il faut garder l'Ecole centrale, mais il est nécessaire d'assurer d'autres enseignements réclamés par tous. Ainsi il faut créer :

-un poste de professeur de chimie. Il devra faire un cours public de chimie appliquée aux teintures. La guerre prive Lyon des substances coloniales et la science doit s'intéresser à des succédanés qui permettront à la ville d'assurer son indépendance et son équilibre commercial.

-un cours public de mécanique à la construction et à la conduite des métiers à tisser. Ce cours sera assuré par le professeur de mathématiques de l'Ecole centrale. Il permettra d'encourager les découvertes nécessaires dans ce secteur.

-un cours de géométrie pratique. Avant la Révolution, il était donné dans l'école gratuite de dessin. Il permettait aux architectes d'apprendre leur métier.

-un dépôt public des modèles des différentes machines et des inventions industrielles. Il en existe un dans le Nord de la France celui de Lyon servirait pour le Midi. En 1753, l'Angleterre en a créé un et cela explique son prodigieux développement.

-un Muséum à Lyon. Il donnera le goût des arts libéraux, ce qui permettra aux Lyonnais de retrouver le génie créateur des tissus

variés. D'ailleurs, il serait nécessaire de créer à l'École centrale un prix de dessin qui, par émulation, encouragerait le génie créateur des jeunes gens. Les récompenses seraient un voyage à Paris et une place dans les meilleures écoles de cette ville. Un jury d'instruction composé des citoyens les plus aisés de la ville, amateurs d'arts et zélés pour assurer la prospérité de leur patrie, serait chargé de surveiller l'École centrale et les cours spécialisés.

La Commission de l'Instruction publique dépose son rapport le 22 frimaire an IX (13 décembre 1800). Elle se cantonne dans des généralités, tout en remarquant que l'Instruction publique embrasse tous les âges de l'enfant à l'adulte.

L'instruction n'est qu'une partie de l'éducation, et donner de l'instruction sans éducation ne servirait à rien. L'éducation est un ensemble qui s'intéresse aussi bien au corps qu'à l'âme. Le corps doit devenir vigoureux et il faut donc lui assurer un bon environnement. Ainsi, les magistrats doivent veiller à la salubrité des éléments et de l'eau. Bien protégé des éléments naturels, l'enfant deviendra un homme sain, capable de faire un bon soldat. Une fois devenu adolescent, il faut veiller à ce qu'il ne perde pas sa santé dans des maisons de débauche qui le détourneraient de son devoir. La police doit s'opposer au trafic public des moeurs. Il faut aussi l'éloigner de la tentation des tripots et des maisons de jeu (70). Il contracterait de fâcheuses habitudes qui amèneraient sa ruine et celle de sa famille. Mais il faut aussi se préoccuper de l'âme. Les maîtres d'école doivent être des exemples. Les familles doivent être unies. Il faudra restaurer l'autorité paternelle en limitant et même en interdisant les divorces.

La Commission ne propose aucun plan de réforme des études, mais elle continue son travail et établit un deuxième rapport présenté le 7 germinal an X (28 mars 1802).

b) Les propositions du 7 germinal an X (28 mars 1802).

Cette fois, la Commission sait très bien que le gouvernement s'apprête à présenter une réforme d'ensemble. Il faut donc être précis. Elle réaffirme que la ville se considère propriétaire des bâtiments du Grand Collège et qu'elle assurera les réparations nécessaires si cette propriété lui est reconnue. Donc, les maires associés au préfet doivent avoir un droit de regard sur l'enseignement dispensé dans ces locaux. Il faut garder l'Ecole centrale, même si elle joue un rôle insuffisant. On peut d'ailleurs y remédier. Elle doit quitter les locaux du palais Saint-Pierre et s'installer dans les bâtiments du Grand Collège. Elle assurera ainsi un enseignement général. Le Palais Saint-Pierre deviendrait un centre d'écoles pratiques qui donneraient ainsi un enseignement professionnel.

Il est nécessaire aussi de rétablir les anciens collèges. On regrette à Lyon le Séminaire Saint-Irénée, le Collège Notre-Dame et le Collège de la Trinité. D'ailleurs, la plupart des membres du Conseil municipal ont connu la qualité de leur enseignement. Alors, pourquoi ne pas les rétablir ? Il y aurait sans doute des frais d'installation, mais des pensionnats rentables permettraient de faire les réparations nécessaires. Les pensionnats eux-mêmes ne présentent que des avantages. Les élèves reçoivent une éducation morale et apprennent les vertus nécessaires aux futurs citoyens.

Ainsi, le Conseil municipal rappelle que la ville de Lyon est partie prenante, qu'elle a sa propre spécificité et qu'elle désire une réforme adaptée aussi à ses besoins.

La loi du 11 floréal an X ne satisfait guère les demandes. Elle établit trois degrés d'enseignement : les écoles primaires, les écoles secondaires et lycées, et les écoles spéciales. Les pouvoirs publics s'intéressent peu à l'enseignement primaire et laissent beaucoup de liberté aux communes. Celles-ci peuvent aussi intervenir dans l'organisation des écoles secondaires communales,

mais les programmes sont déterminés par le pouvoir central et elles sont sous la surveillance du préfet. Les particuliers peuvent fonder des écoles secondaires privées. Mais le lycée, institution la plus importante, est entièrement contrôlé par le pouvoir central. Celui-ci nomme les professeurs, détermine l'organisation des études et offre la gratuité à une série d'élèves. La Muncipalité doit assurer l'entretien des bâtiments. Cependant, on pense qu'il est encore possible d'intervenir pour obtenir quelques changements. Tour à tour, l'Académie de Lyon, le Conseil général et les représentants nationaux, font des propositions pour infléchir la politique gouvernementale.

2°) Après la loi du 11 Floréal an X.

A) Les propositions de l'Académie de Lyon.

En juillet 1801, le préfet Verninac est remplacé par le préfet Najac (71). Celui-ci demande à l'Académie de Lyon de former un comité d'éducation chargé d'établir un rapport (72). Le Comité est composé de Vouty, président du Conseil général et magistrat (73), Vitet, président de la Cour d'appel (74), Rambaud, président de la Cour criminelle (75), Beraud, magistrat (76), Bérenger, professeur de belles-lettres, Roux, professeur de mathématiques à l'Ecole centrale (77), Pitt, ancien membre de l'Oratoire et médecin (78). Bérenger, Roux, et Pitt rédigent le rapport envoyé au conseiller d'Etat Roederer. Mais nous pensons que le rapport définitif présenté à l'Académie le 24 messidor an X (13 juillet 1802), a été influencé par la publication de la loi du 11 floréal. Le Comité représente les points de vue des hommes de loi, des médecins et des professeurs, qui ne s'intéressent donc pas à l'enseignement professionnel.

Avant de présenter le rapport, Pitt prononce un discours où il loue l'enseignement donné dans les anciens collèges et dénigre les

réformes de la Révolution. Il est donc favorable à la nouvelle organisation des études. Mais les trois rapporteurs critiquent indirectement les programmes et font des propositions. Ils gardent les trois sections de l'Ecole centrale et refusent ainsi l'organisation des lycées. Chaque rapporteur s'intéresse à une section.

-Section première : De l'étude des langues. Rapporteur : Pitt.

Il est nécessaire d'apprendre le latin et le grec, alors que la loi du 11 Floréal ne garde que le latin. Le grec est utile aux administrateurs, aux médecins, aux magistrats et à tous les gens importants de la société. D'ailleurs, le gouvernement a admis son étude dans les prytanées. Le latin permet la communication entre tous les savants. L'étude de ces deux langues doit se faire en trois classes.

3ème classe : classe de grammaire. Principes élémentaires ; éléments de morale.

2ème classe : étude des langues latine et grecque ; chronologie, géographie et mathématiques.

1ère classe : étude des langues latine et grecque ; morale, chronologie, géographie ; calcul et géométrie des lignes.

-Section secondaire : De l'étude des belles-lettres. Rapporteur : Bérenger. 3 classes.

3ème classe : classe d'histoire avec un triple objet : celui de faire connaître l'histoire, les historiens, et de perfectionner les élèves en latin et grec. L'histoire donne des exemples et montre aux individus les fautes et les erreurs de leurs prédécesseurs. De plus, ils étudieront les diverses formes de gouvernement. On doit donner aussi des bases de chronologie et de géographie.

2ème classe : classe de belles-lettres proprement dite. Les élèves doivent apprendre à composer. On leur enseignera la Poétique, des éléments de morale, de géométrie des solides, de l'histoire naturelle, et de la botanique.

1ère classe : classe de rhétorique. Les bases de cette classe sont la dialectique et la logique. L'élève s'exercera à l'éloquence. Les enseignements accessoires sont les mêmes que dans la classe de belles-lettres.

-Section troisième. : De l'étude des sciences. Rapporteur : Roux.

3ème classe : classe de philosophie. On étudiera surtout la logique. Il faut ajouter de la chimie élémentaire et de la physique.

2ème classe : il n'y aurait que des mathématiques.

1ère classe : les élèves étudieraient la métaphysique et la morale.

Cette scolarité de 9 ans s'accompagnerait de cours de dessin et d'histoire naturelle organisés en dehors de l'emploi du temps normal.

Ainsi le Comité d'éducation pense que le rôle de l'enseignement secondaire est de former des avocats, des magistrats, des médecins, des professeurs, des administrateurs, et accessoirement des commerçants. Il essaye de faire un compromis entre les collèges de l'Ancien Régime, les Ecoles centrales et les futurs lycées. Les études littéraires sont remises à l'honneur, mais on ne veut pas négliger l'étude des sciences. Il ne s'intéresse pas à la formation professionnelle réclamée par le Conseil municipal. Il espère qu'un grand lycée sera installé à Lyon. Dans ce cas, on aurait en plus, des études scientifiques plus spécialisées.

Pour surveiller le bon déroulement des études, il demande la création d'un poste d'inspecteur des études qui assurerait la police et la surintendance générale.

B) Les contrepropositions du Conseil général.

La Commission des études (79) du Conseil général pour l'an X prend donc connaissance de la loi du 11 floréal an X. Naturellement, elle la trouve excellente. On a supprimé, avec raison, les Ecoles centrales qui, malgré leurs qualités, ne dispensaient aucune éducation religieuse. Certes, les lycées sont aux mains de l'Etat, mais il est possible de les organiser en fonction des besoins locaux. Il faut donc préciser ces derniers pour permettre aux pouvoirs publics de prendre leurs dispositions.

Les écoles secondaires communales sont, en fait, la restauration des anciens collèges. Elles ne craindront pas la concurrence des écoles privées, incapables d'assurer la qualité de leur éducation. Elles ne feront aucune concurrence au lycée, puisqu'elles y enverront leurs meilleurs élèves. Leur programme sera approprié, principalement axé sur l'étude de la langue nationale, des langues savantes, de l'art d'écrire, de l'histoire, de la religion et des devoirs. Elles seront dirigées par un directeur, assisté d'un inspecteur des études. Il serait souhaitable qu'ils soient prêtres. Ils seraient ainsi les garants de la morale dispensée dans leur établissement. Ils assureraient l'instruction religieuse le dimanche. Leur tâche principale serait de veiller à la bonne marche des études et à la discipline. Six professeurs, de préférence célibataires, seraient chargés de l'enseignement. Trois s'occuperaient du français, du latin et du grec ; un, des mathématiques élémentaires, de l'arpentage et la toise. Un autre donnerait les cours de dessin et de perspective linéaire. Un autre serait chargé de la géographie et de l'histoire générale. En l'absence d'un professeur, le directeur et l'inspecteur des études se partageraient le travail. Enfin, les écoles secondaires seraient surveillées par un bureau composé d'administrateurs locaux et de citoyens recommandables.

Le lycée n'est pas une école secondaire ordinaire. Il doit porter le nom de lycée central. En effet Lyon est au centre d'une région importante. Les trois départements : Ain, Loire et Rhône, sont les zones proches, mais Lyon a une influence plus importante. Sa réputation méritée de ville commerçante attire naturellement les élèves originaires du Midi et ceux des cantons helvétiques catholiques. Le lycée central récupèrera les élèves espagnols ou portugais qui fréquentaient le Grand Collège du temps des Jésuites et des Oratoriens. A la suite des conquêtes françaises, les élèves de la région piémontaise seront attirés à leur tour. La réussite du lycée central est donc certaine, d'autant plus qu'il peut récupérer une partie des 2000 à 3000 jeunes gens qui se trouvent dans des pensions de la ville.

Pour ces raisons on doit offrir une multiplicité de matières qui attireront les élèves. Ainsi, la Commission demande le recrutement de 12 ou 13 professeurs au lieu des 8 prévus par la loi du 11 floréal. L'organisation serait donc différente.

| <u>Lycée central.</u> | <u>Lycée Fourcroy.</u> |
|---|---|
| 2 professeurs de belles-lettres | 1 professeur de belles-lettres. |
| -1 de belles-lettres. | |
| -1 de haute latinité. | 3 professeurs de latin. |
| 1 professeur de grec (si possible). | |
| 2 professeurs de dessin (au moins). | 1 maître de dessin. |
| 2 professeurs de langue vivante, allemand et italien. | pas de professeur. |
| 1 professeur de hautes mathématiques. | 1 professeur de mathématiques transcendantales. |
| 1 professeur d'astronomie. | Pas de professeur. |
| 1 professeur de géographie pratique et commerciale. | Pas de professeur. |

1 adjoint suppléant.

Pas de suppléant.

Pas de professeur.

3 professeurs de mathématiques.

1 bibliothécaire.

Le lycée central doit disposer d'une importante bibliothèque et d'un observatoire qu'il faudra restaurer.

A la tête de cet important établissement, un proviseur aidé d'un censeur des études. Le Conseil général demande que les deux administrateurs soient prêtres. Ils pourront ainsi assurer les exercices religieux et garantir la morale catholique. On comprend qu'on ne doit pas accepter les protestants. Ce serait commettre une erreur irréparable, qui provoquerait l'échec du lycée (80). Il serait normal de créer un lycée à Genève pour tous les protestants de l'est de la France. Il intéresserait les 8000 à 10.000 protestants de Lyon, ceux de Strasbourg, et ceux des cantons helvétiques protestants. Quant aux professeurs, on peut les recruter parmi ceux de l'Ecole centrale. Ce sont des hommes de valeur, mais qu'on s'assure de la qualité de leur morale, ce qui leur permettrait d'être d'excellents éducateurs. Il faut établir le lycée central dans les bâtiments de l'ancien séminaire de Saint-Irénée, quai Saint-Clair. Il ne sera pas très éloigné de la bibliothèque, de l'observatoire et redonnera vie à un quartier qui en a bien besoin.

La Commission propose aussi la création d'écoles spéciales nécessaires à la ville. Elle demande donc :

-Une école spéciale de la fleur. Elle s'intéressera ainsi à la fabrication des étoffes et de la broderie.

-Une école spéciale de commerce nécessaire à une ville aussi commerçante.

-Un conservatoire des arts et métiers.

-Une école de médecine clinique. La ville de Lyon a 1200 malades dans ses hospices.

-Une école de droit. Les activités commerciales et industrielles de la ville demandent l'intervention fréquente des tribunaux.

Le Conseil général dresse ainsi un bilan des besoins lyonnais. Il ne fait que reprendre des demandes antérieures. Mais la satisfaction de ses revendications détermine l'avenir des nouvelles institutions éducatives. Si les pouvoirs publics maintiennent leurs décisions, le lycée apparaîtra comme une création extérieure à la ville, qui provoquera l'hostilité de tous et, de ce fait, son échec. Ces préoccupations sont reprises par les représentants nationaux de Lyon.

C) Les contrepropositions des sénateurs, des législateurs et des tribuns (81).

En l'an X, ils écrivent au président du Conseil municipal, Parent, pour l'informer qu'ils vont intervenir auprès du gouvernement. Mais, pour appuyer leur intervention, ils rédigent un mémoire qui sera distribué à toutes les autorités locales et aux corps constitués. Ce mémoire sera une bonne base de départ pour appuyer les revendications de la ville de Lyon.

Il commence par une longue introduction, tendant à prouver que Lyon doit devenir une grande ville universitaire. Elle a une position centrale et c'est une grande place commerciale. De plus, avant la Révolution, elle avait deux séminaires importants, deux grands collèges, une école de droit, des professeurs de médecine et de chirurgie.

On doit donc établir un lycée à Lyon, mais il faut toujours respecter les exigences locales. En plus de l'enseignement prévu, il faut nommer :

-3 maîtres de dessin, un pour les éléments, un pour la bosse et le modèle, 1 pour la fleur. D'ailleurs, il faudrait compléter l'ensemble des écoles par la création d'une école spéciale des arts et métiers.

-5 maîtres de langues vivantes. L'attribution d'un maître d'espagnol permettrait d'augmenter les échanges lucratifs avec l'Espagne. La pénétration française en Italie et au Piémont justifie

un maître d'italien. Lyon envoie des voyageurs aux foires de Francfort et de Leipzig : il faut donc assurer un enseignement d'allemand. Lyon fait venir des soies de la Chine et de l'Inde par l'intermédiaire de Londres. On ne saurait se passer de la langue anglaise et on pourra intensifier les échanges avec les Etats-Unis. Enfin, le russe est une langue d'avenir. Lyon pourra ainsi envoyer des voyageurs dans ce pays.

Il est nécessaire aussi d'établir une série d'écoles spéciales. Ainsi il faudrait :

-une école de droit. Lyon possède des jurisconsultes de qualité, des institutions judiciaires nombreuses, des notaires et des avocats. Pourquoi obliger les jeunes lyonnais à suivre des études de droit dans d'autres villes ?

-une école de médecine. La disposition géographique, les variations climatiques, le mélange de la population, la présence de nombreux ouvriers permettent l'observation de toutes les maladies possibles. Il y a ainsi deux grands hospices où les futurs médecins pourraient tout apprendre sur place. L'école vétérinaire, florissante, permettrait de faire des études d'anatomie comparée.

-une école d'histoire naturelle, de physique et de chimie.

-une école d'arts mécaniques et de chimie.

Il faudrait aussi entretenir un professeur de musique et de composition.

L'ultime intervention des représentants nationaux reprenait donc les demandes antérieures, mais les pouvoirs publics avaient pris leurs décisions. Il fallait donc établir un lycée selon la loi du 11 floréal. Malgré tout, on pensait en haut lieu qu'il serait capable d'attirer de nombreux élèves, même s'il ne répondait pas aux vœux des autorités locales.

III Les initiatives des autorités ecclésiastiques.

Alors que les autorités lyonnaises se préoccupaient de la rénovation des études, les autorités ecclésiastiques restaient silencieuses. Il est vrai qu'elles avaient d'autres sujets de préoccupations. Il fallait retrouver un nouvel équilibre dans le cadre du Concordat entre les Assermentés, les Réfractaires, les Concordataires et les anti-Concordataires. Les péripéties de leurs luttes provoquèrent l'intervention du Premier Consul qui essaya d'imposer la paix religieuse (82).

Cependant, dès 1796, Monseigneur de Marbeuf (83) avait demandé à Linsolas de créer des écoles secondaires (84). C'est ainsi qu'il établit un grand séminaire à Lyon, montée du Garillan, maison de la Providence. Or la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) reprend la lutte contre l'Eglise. Linsolas est obligé de fermer son séminaire. Mais il organise clandestinement Saint-Jodard en 1796 (85), Saint-Martin en Haut en 1798, Roche en 1799 et Marboz en 1800 (86). Ces écoles, destinées d'abord à former des jeunes gens se destinant à la prêtrise, attirent de nombreux élèves. L'administrateur apostolique du diocèse, l'abbé Verdollin, constate le 6 juin 1801, qu'il y a près de 300 jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Le Concordat amène le retrait de l'abbé Verdollin. Pour le remplacer on désigne un administrateur provisoire en mai 1802 en la personne de Monseigneur de Ménilville, ancien évêque de Dijon, nommé évêque de Chambéry le 9 avril 1802 (87). Contrairement aux décisions du Concordat, il favorise les prêtres réfractaires, heurte les prêtres assermentés. Il provoque ainsi de nombreuses protestations et de nombreuses difficultés dans le diocèse de Lyon (88).

Il était dans son caractère de restaurer les écoles cléricales dans le cadre du Concordat et de profiter au maximum du temps

qui s'écoulerait entre la promulgation de la loi du 11 floréal et l'établissement du Lycée de Lyon. Son action n'est pas entravée par le préfet Najac et il est soutenu par une partie du clergé. Il faut donc créer des collèges rapidement, mais à qui les confier ? La loi maintient l'interdiction des congrégations. Les prêtres ne sont pas assez nombreux et on ne peut les utiliser à cette tâche.

Or, vers le fin de l'année 1800, s'est installée à Lyon une communauté religieuse désignée sous le nom de Pères de la Foi. Son origine date de la Révolution. En effet, le père Tournely avait fondé en Allemagne la Congrégation des Pères du Sacré-Coeur. A la demande du pape Pie VI, ils s'unissent aux Pacanaristes (89). A la mort du père Tournely, le père Varin devient provincial de France et rentre le 16 juin 1800. Il commence son ministère comme aumônier de la Salpêtrière, avec le père Roger (90), et décide de fonder plusieurs communautés en France. Il envoie ainsi le père Roger à Lyon, avec les pouvoirs de vice-provincial, accompagné du père Barat. Il réside d'abord chez la grand-mère maternelle de Benoît Coste. Dans cette maison avait résidé l'archevêque de Vienne, Monseigneur d'Aviau du Bois de Sanzey (91), qui rentré clandestinement en France en 1797, avait ainsi procédé à des ordinations quai Saint-Clair. Au commencement de 1802, plusieurs Pères de la Foi rejoignent les pères Roger et Barat. Ils s'installent rue Saint-Jean, où ils vivent en communauté.

Dès la publication du Concordat sous la protection de Bernard-Charpieux (92), maire de l'Ouest et, avec l'accord du préfet, le père Roger installe une école montée Saint-Barthélemy, avec un pensionnat situé dans la maison Rondot. De leur côté, les maires du Nord et du Midi s'étaient opposés à toute implantation. Le maire de l'Ouest peut compter sur l'appui de Vouty. Monseigneur de Mézinville leur demande en outre d'assurer des retraites pour les prêtres assermentés, ce qui provoque des protestations (93).

Leur école connaît un succès immédiat et elle aurait accueilli 150 pensionnaires (94), ce qui nous semble exagéré. Mais la propagande des Pères de la Foi provoque une réaction rapide. Le commissaire général Dubois, après une perquisition (95), demande à Fouché de faire fermer cette école clandestine. Le procès-verbal du 7 fructidor an X (25 août 1802), nous donne de précieux renseignements. Le père Roger, âgé de 39 ans, dirige l'établissement. Il a dix collaborateurs : Louis Lambert, prêtre, 34 ans, affecté à la prédication, Charles Joseph Gloriot, originaire de Pontarlier, Robert Debrosses, prêtre affecté à la prédication, Honoré Ladent, instituteur, 31 ans, originaire d'Amiens, Enfantin Barthélemy, prêtre, 26 ans, affecté à la prédication, François Joseph Daminet, 35 ans, prêtre, affecté à la prédication, Pierre Bequet, 31 ans et demi, affecté à la prédication, Pochon, 33 ans, instituteur et Philippe Mary 26 ans. Les 11 personnes citées sont des prêtres.

Ils organisent un pensionnat moyennant 600 francs par an et un externat gratuit. Le plan d'études, constate le rapport, est celui des Jésuites : deux classes de langue latine, une classe d'humanités, une classe de rhétorique, une classe de logique, une classe de physique, une classe de mathématiques. Pour être admis comme pensionnaire, il faut faire une confession générale. Il y a messe journalière, sermon tous les huit jours, des prières le matin et le soir, et au moins une confession par mois. 27 élèves sont répertoriés dont un externe. Sur ces 27 : 2 sont d'origine flamande. Ils suivent des cours de théologie. En fait ce sont des postulants à la communauté des Pères de la Foi. 3 suivent les cours de philosophie. Les 22 autres sont donc répartis dans les classes (96).

La fermeture de l'école est rapide. Sa concurrence s'avère dangereuse pour le futur lycée. Mais les Pères de la Foi ne s'avouent pas vaincus. Dès la fermeture, Bernard-Charpieux écrit

au préfet (97), pour demander l'autorisation d'ouvrir une école secondaire avec pensionnat dans les bâtiments de l'ancien Collège Notre-Dame. Il a trouvé un candidat très sérieux en la personne du père Roger. Celui-ci se fait fort d'ouvrir 6 classes, où serait assuré l'enseignement du latin, du français, de la géographie, de l'histoire, de la physique et des mathématiques. Il établirait un pensionnat à prix modéré, pensionnat qui lui permettrait de ne pas faire payer les élèves externes. Cependant le père Roger demande que la Commune fasse les réparations nécessaires. Bien entendu le préfet refuse. Bernard-Charpieux revient à la charge (98). Le père Roger fera les réparations et se contentera d'augmenter la pension de 50 francs. On ne peut refuser une offre aussi généreuse, mais le préfet refuse une fois de plus.

Les Pères de la Foi comprennent qu'il leur est impossible de s'installer à Lyon. Il leur faut donc trouver une solution de rechange. Dans le département du Rhône, à part Lyon, seul Villefranche présenterait des avantages, mais un collège est déjà installé (99). Il reste donc les départements de la Loire et de l'Ain.

Peu après la fermeture de l'école de la montée Saint-Barthélemy, trois Pères de la Foi s'installent à Saint-Chamond pour établir un pensionnat (100). La réaction des autorités est immédiate. L'inspecteur général de la gendarmerie avertit immédiatement le Secrétariat du ministère de la justice (101), le 12 frimaire an XI (3 décembre 1802) : trois individus cherchent à former une corporation sous le nom de Pères de la Foi, constate le rapport. Ils veulent s'emparer de la confiance des familles riches et diriger l'éducation des enfants. Ils ont des principes opposés à ceux du gouvernement. Le préfet de la Loire prend un arrêté le 5 germinal an XI (26 mars 1803) pour dissoudre la corporation et leur interdire l'enseignement. Or, depuis le mois de juillet 1802, un nouvel archevêque est nommé à Lyon, en la personne de Fesch,

oncle du Premier Consul. Celui-ci se choisit comme grand vicaire l'abbé Jauffrey (102), un de ses anciens condisciples qui soutient l'action des Pères de la Foi et incite l'archevêque à intervenir. Ce dernier réclame contre l'arrêté (103).

Sans se décourager les trois Pères de la Foi vont donc s'installer à Saint-Galmier dans un local appartenant à l'Hospice, ancien établissement des Ursulines. Le préfet de la Loire, à son tour, envoie un rapport (104). Il constate qu'ils sont trois. Deux sont prêtres. Ils se livrent aux exercices de la prédication. Le troisième, un diacre, catéchise les enfants. Ils attirent de nombreux élèves. On leur impose donc la fermeture de leur établissement (105), d'autant plus qu'il y a plusieurs ex-Oratoriens, réputés jansénistes, alors que les Pères de la Foi souvent considérés comme des jésuites, sont ultramontains. Ainsi, les Pères de la Foi échouent dans leurs tentatives mais, dans le département de la Loire, ils peuvent encore espérer s'installer à Roanne qui va perdre son Ecole centrale.

Leur installation dans le département de l'Ain est plus facile. Peu après la fermeture de l'école de la montée de Saint-Barthélemy, ils sont sollicités par les autorités de Belley qui cherchent à restaurer leur collège (106). Avant la Révolution, la ville de Belley possédait un collège florissant, dirigé par les Joséphites qui en 1789 avait 176 élèves (107). Après leur départ, les autorités municipales, en 1792, essayent de le maintenir mais il est fermé en 1793. L'Ecole centrale s'installe à Bourg, la ville rivale. Il faut donc faire vite avant que cette dernière puisse organiser un collège important. Le maire, Charcot, demande donc au préfet de l'Ain, Ozun (108), l'autorisation d'établir un collège communal. Mais aucune décision n'est prise, car on manque de personnel enseignant. Les déboires des Pères de la Foi sont bienvenus. Le maire et le sous-préfet, Rubat, se rendent à Lyon pour discuter d'une éventuelle installation des Pères de la Foi dans

leur ville. Le père Roger n'a pas le choix. Certes, Belley est assez éloigné, mais l'occasion est trop belle. En accord avec le cardinal Fesch, il accepte donc les propositions des deux hommes. On s'entend facilement. Le maire concède le collège. Les Pères de la Foi s'engagent à faire les réparations nécessaires. La pension sera de 600 francs mais les externes seront accueillis gratuitement. Pour respecter la loi du 11 floréal, se constitue un bureau d'administration avec le maire de Belley, le sous-préfet, des notables locaux et le directeur de l'établissement, le père Coydy. On ouvre l'établissement pour l'année scolaire 1802-1803. Le succès est immédiat alors que le Lycée de Lyon n'est pas encore installé. Cependant, les autorités ne s'inquiètent pas encore trop. Le Collège de Belley est éloigné et il ne saurait faire concurrence au lycée.

Ainsi les Pères de la Foi, sous l'autorité du cardinal Fesch, et avec l'appui très efficace du grand vicaire Jauffrey, essayent de s'installer dans les trois départements d'influence du lycée. Ils ont réussi dans l'Ain avec le père Coydy. Ils ont échoué dans le Rhône avec le père Roger, mais celui-ci continue son action et ils ont encore un espoir de réussite dans la Loire, avec le père Barat.

Ainsi, depuis 1763, chaque parti avait contrôlé l'enseignement secondaire. L'archevêque, avec les Oratoriens, avait imposé ses vues ; puis, les autorités municipales avaient créé leur propre école secondaire, avec l'Institut ; le Département et les autorités centrales s'étaient partagés le pouvoir avec l'Ecole centrale. Mais le Consulat refusait le partage. Il fallait donc résister. Les autorités municipales pensaient pouvoir créer des écoles communales, les autorités ecclésiastiques agissaient. On refusait le Lycée de Lyon avant même son existence. La lutte ne pouvait que continuer. Elle serait dure, d'autant plus que, cette fois, le pouvoir central soutenait de sa puissance la nouvelle institution.

TABLE DES ABREVIATIONS

| | |
|----------------|--|
| ARCH. A. | : Archives de l'Archevêché. |
| ARCH. M. | : Archives Municipales. |
| ARCH. N. | : Archives Nationales. |
| A. H. S. D. R. | : Archives historiques et statistiques du Rhône. |
| B. M. | : Bibliothèque Municipale. |
| B. N. | : Bibliothèque Nationale. |
| S. H. A. T. | : Service Historique de l'armée de terre. |

1) Trénard (L.), Lyon de l'Encyclopédie au Prérromantisme. Histoire sociale des idées. Collection des cahiers d'Histoire. Paris, P. U. F., 1958, 2 vol. in-8°, 792 p. et 821 p.

2) -Bonnell (A.), De l'instruction publique à Lyon avant 1789. Lyon, Pitrat, 1889 in-8°, 177 p.

-Ravier (A.), le Collège de la Trinité et l'externat Saint-Joseph de Lyon 1562-1762. Numéro spécial de " Sainte-Hélène " 1948 in-8°, 54 p.

-Compère (M. M.) Julia (D.), Les collèges français 16ème-18ème siècle. I, Répertoire France du midi. Paris, CNRS, 1984, 759 p.

-Dubarry (M. F.), Le Collège de la Trinité sous les Oratoriens (1762-1792). Faculté des lettres et sciences humaines de Lyon. Diplôme annexe d'études supérieures. 1963, multigr., 76 p.

-Pouzet (P.), Le passé du lycée Ampère. Lyon, Noirelère et Fenestrier, 1937 in-8°, 51 p.

-Nizier de Puispelu, Coupons d'un atelier lyonnais. Lyon, Storck, 1898, in-8°, 177 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 114.481. Rabanis (F.), Notice historique sur le Collège royal de Lyon. Cette notice est tirée des A. H. S. R., VII, 1827, p. 127-137.

-Bonnell (A.), Clerc (A.), Bonnell (J.), Petit (abbé), Chappet (E) et Gairal (A.), De l'instruction publique à Lyon avant 1789. Les collèges de la Trinité et de Notre-Dame du Bon secours. Lyon, Pitrat, 1889, in-8°, 177 p.

-Demogeot (J.), Collège, in Lyon ancien. Lyon, Boitel, 1838. 1er volume, p. 409 à 432 et p. 443 à 452.

3) Chabot (M.) et Charléty (S.), Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône de 1789 à 1900. Lyon, A. Rey, 1901, in-8°, 238 p.

4) -Bonnell (A.), Les écoles à Lyon pendant la période révolutionnaire, in Annales, Société, Education. Lyon, 1891-1892, p. 1 à 114.

-Trénard, ouvr. cit., note 1.

-Trénard (L.), Une expérience pédagogique de la Convention, l'École centrale du Rhône, in Information historique, 1948, p. 57-60.

5) Garden (M.) Lyon et les Lyonnais au XVIII^{ème}. Thèse de Doctorat d'Etat de la Faculté de Lettres de Lyon. Lyon, 1969, 4 volumes multigr. Tome 1 : le nombre des hommes, 302 p. Tome 2 : la hiérarchie des fortunes, 418 p ; tome 3 : structures mentales et comportements collectifs, 370 p ; tome 4 : cartes et graphiques.

6) Chartier (R.), Compère (M. M.), Julia (D.), L'éducation en France du XVII^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle. Paris, Sedes, 1976, in-12, 304 p.

7) Ponteil (F.), Histoire de l'enseignement 1789-1965. Paris, Sirey, 1966, in-16, 454 p.

8) Guillon (G.), Les Jésuites à Lyon sous Louis XIV et Louis XV. Activités, luttes, suppression 1640-1768. Lyon, 1954, multigr., 303 p.

9) Morembert (Th. de), Malvin de Montazet, in Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain, tome IX, p. 631.

Malvin de Montazet 1713-1788. Il naquit au château de Quissac près d'Agen. Successivement, il est vicaire général de l'évêque de Soissons, évêque d'Autun en 1748 et archevêque de Lyon en 1758. Il fut le protecteur des Oratoriens et eut la réputation d'être favorable aux Jansénistes.

Le chanoine Vial, archiviste diocésain, a beaucoup travaillé sur cet archevêque. Nous le remercions d'avoir bien voulu nous communiquer les conclusions de ses recherches.

10) Gadille (J.), Fédou (R.), Hours (H.), De Vrégille (B.), Le diocèse de Lyon. Paris, Beauchesne, 1983, 350 p.

11) Garden (M.), Pédagogues et parents d'élèves au Collège de la Trinité, Lyon 1763-1792, in Cahiers d'Histoire, n°4, 1964, pp. 371-392.

12) Chiffres donnés par Trénard.

13) Chartier, Compère et Julia, ouvr. cit., note 6.

14) ARCH. D. Rhône. D 258, 15.

-Mémoire des prévôt des marchands et échevins de Lyon à Nosseigneurs du Parlement (8 février 1763). Lyon, Delaroche, 1763, in-4°, 7 p.

-Mémoire des prévôt des marchands et échevins de Lyon sur le choix des professeurs et des régents des collèges de la ville (8 février 1763). Lyon, Delaroche, 1763, in-4°, 7 p.

15) ARCH. D. Rhône, D 258, 15. Plan d'éducation pour les Collèges de Lyon, envoyé au Parlement, le 8 février 1763, par les prévôt des marchands et échevins de Lyon. Lyon, Delaroche, 1763, in-4°, 7 p.

16) B. M. de Lyon Fonds Coste 114.489. Mémoires adressés au Parlement par les officiers de la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, sur l'établissement des nouveaux Collèges dans ladite ville, 18 mai 1763. Lyon, Valfray, 1763, in-4°, 52 p.

17) A juste raison Compère et Julia, ouvr. cit., note 6, font remarquer que les Joséphites n'ont pas accepté le Collège Notre-Dame, erreur que l'on rencontre souvent.

18) B. M. de Lyon, Fonds Coste manuscrit 1041 pièce 11, 25 mai 1763. Représentations de la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial au sujet des Lettres patentes du 29 avril 1763, qui confient le grand collège de cette ville à la congrégation de l'oratoire. Délibérations de divers corps de cette ville, dont la sénéchaussée avait demandé l'avis sur ces lettres patentes (mai 1763).

19) ARCH. N. M 235.

20) Lallemand (P.), Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France. Paris, E. Thorin, 1888, in-8°, 475 p.

21) Ponteil, ouvr. cit., note 7.

22) Bonardet (E.), Les Lyonnais au Collège de Juilly aux XVIIIème

et XVIIIème siècles Lyon, Moulin-Rusand, 1902, in-8°, 280 p. Le Collège de Juilly est le plus célèbre des collèges oratoriens. On peut penser qu'il n'a pas la réputation de Jansénisme du Grand Collège.

23) ARCH. D. Rhône 1 L 1064.

24) Trénard, ouvr. cit., note 1.

25) ARCH. D. Rhône 1 L 1064.

26) ARCH. D. Rhône 1 L 1065.

27) ARCH. D. Rhône 1 L 1065. Le père Roman est suspendu le 19 avril 1791. Le père Blain, le plus ancien fait une réclamation contre cette décision. Il a l'appui de tous les Oratoriens du Grand Collège. A son tour, le père Roman demande à l'Administration départementale sa réintégration, le 28 avril 1791. Mais n'a-t-il pas encouragé la dame Beuchot à retirer son fils ? C'est une erreur et il doit accepter les décisions du Bureau. Toute une série d'échanges de mémoires a lieu entre les Oratoriens et les autorités lyonnaises :

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 114.458. Les PP. de l'Oratoire du Collège de la Trinité à leurs concitoyens. S. l., s. d., in-8°, 8 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 114.460. Mémoire justificatif par les PP. de l'Oratoire desservant le Collège de la Trinité de Lyon, contre les prétentions et imputations des officiers de la même ville. S. l., s. d., in-8°, 12 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 114.486. Réponses des administrateurs du Bureau des collèges de Lyon au Mémoire prétendu justificatif des Pères de l'Oratoire desservant le Collège de la Trinité. Lyon, Aime Vater-Delaroche, 1791, in-8°, 12 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste manuscrit. 1045. Observations de la Municipalité sur un Mémoire des PP. de l'Oratoire desservant le Collège de la Trinité (1791).

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 114.485. Observations de la Municipalité de Lyon sur un Mémoire présenté au Directoire du

département de Rhône et Loire par les PP. de l'Oratoire desservant le Collège de la Trinité de Lyon, et sur un imprimé signé, intitulé : les PP. de l'Oratoire du collège de la Trinité à leurs concitoyens. S. L., 1791, in-8°, 21 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 114.482. Réponse des PP. de l'Oratoire aux observations de la Muncipalité. S. L., s. d., in-8°, 16 p.

28) B. M. de Lyon, Fonds Coste manuscrit 1051.

29) Liste des professeurs de l'Institut.

-Mathématiques pures : Allier.

-Mathématiques appliquées : Mollet.

-Physique expérimentale : Devillers.

-Histoire naturelle : Gilibert.

-Morale appliquée au droit naturel : Frossard.

-Géographie appliquée au commerce et l'histoire : Imbert.

-Belles-lettres : Domergue.

-Haute latinité : Bourdon.

-Exécution de plan d'études : Jolyclerc.

Gilibert, Frossard et Jolyclerc font savoir qu'ils refusent toutes espèces d'honoraires jusqu'à l'organisation définitive de l'Education nationale.

30) -Kleinclausz (A.), Histoire de Lyon, II, de 1595 à 1814, Lyon, Masson, 1948, in-8°, 440 p.

-Wahl (M.), Les premières années de la Révolution à Lyon 1788-1792. Paris, Colin, 1894, in-8°, 624 p.

-B. M. Lyon, Fonds Coste 350.563.

-B. M. Lyon, Fond Coste manuscrit 612.

31) B. M. Lyon, Fonds Coste 351.765. Dumas (J. B.), Notice historique sur Laurent Pierre Bérenger, mort le 26 septembre 1822. Lyon, Boitel, 1836, in-8°, 23 p.

32) Vial (F.), Trois siècles d'enseignement secondaire. Paris, Delagrave, 1936, in-16, 287 p.

33) Ponteil, ouvr. cit., note 7.

34) Robinet, Robert et Le Chapelain, Dictionnaire historique et biographique de la Révolution française (1789-1815). Paris, s. d., 2 vol. in-8°, 839 p. et 868 p.

Jean-Baptiste Dupuy 1759-1824. Député de Rhône-et-Loire à la Législative, membre de la Convention, représentant en mission à Lyon en 1793.

35) -ARCH. N. F 1 C III Rhône 2.

-ARCH. D. Rhône 1 M 187.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

-ARCH. D. Rhône 2 M 12.

-ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-Bregnot du Lut et Péricaud aîné, Biographie Lyonnaise, catalogue des Lyonnais dignes de mémoire. Lyon, Giberton et Brun, 1839, in-8°, 336 p.

-Dumas (J. B.), Histoire de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Lyon, Giberton et Brun, 1839, 2 vol. in-8°, 468 et 640 p.

-Grandperret (T), Histoire de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Lyon, L. Boitel, 1845, in-8°, 116 p.

-Dériard (J.) et Dériard (L.), Antoine-Auguste Dériard. Sa vie intime, ses travaux scientifiques et littéraires et le résumé analytique de ses biographies des Lyonnais dignes de mémoire, nés à Lyon ou qui y ont acquis droit de cité. Lyon, Pitrat, 1890, in-4°, 436 p.

Laurencin (Jean-Espérance Blandine, comte de), né à Chabeuil le 17 janvier 1733, mort à Lyon, le 21 janvier 1812. Lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, il fit partie des Académies de Lyon et de Villefranche. Il a laissé quelques opuscules en prose et en vers. Les rapports de police portent sur lui des jugements contraires. " M. de Laurencin père,

aujourd'hui à la fin de sa carrière, a toujours été aussi recommandable par ses talents et son instruction que remarqué dans la société par son esprit et la chaleur de sa conversation." " Il a varié dans ses principes, a fait le marchand d'argent, d'immeubles nationaux, perfide en affaires, n'a jamais connu l'honneur qu'en paroles. C'est un rapace usurier. Sa fortune est considérable. C'est un de ceux qui ont contribué à rendre Lyon marécageux. "

36) -ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-ARCH. N. F 7645/4.

-ARCH. D. Rhône, Fonds Frécon, dossier bleu.

-ARCH. D. Rhône 2 M 12.

-ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-ARCH. D. Rhône 4 M 488.

-Portallier (A.), et Vindry (F.), Tableau général des victimes et martyrs de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais, spécialement sous le régime de la Terreur (1793-1794). Saint-Etienne, Théolier, 1911-1928, 2 vol. in-8° .

-Raverat (A.), Lyon sous la Révolution, suivi de la liste des condamnés à mort. Lyon, Méton, 1883, in-8°, 272 p.

-La Chapelle (A. Salomon de), Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs établis en 1793 par les représentants du peuple et liste des contre-révolutionnaires mis à mort. Lyon, Imprimerie du Salut public, 1879, in-8°, 292 p.

-Feuga (P.), L'hôtel de ville de Lyon. L'hôtel commun et les municipalités lyonnaises 1789-1795. Lyon, éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1985, in-8°, 228 p.

-Dumas, *ouvr. cit.*, note 35.

Jean-Marie Bruyset est né à Lyon, le 7 février 1744. Il exerce la profession d'imprimeur-libraire. Avec son frère Pierre-Marie, il est emprisonné après le siège de Lyon. Pierre-Marie se sacrifie pour son frère et il est exécuté le 25 décembre 1793. Jean-Marie

devient membre des Académies de Lyon et de Berlin. Il est également administrateur des hôpitaux et inspecteur de la librairie. Il meurt le 16 avril 1817. Dumas affirme qu'il y a dans les portefeuilles de l'Académie, une notice sur sa vie et ses ouvrages par Béranger. Une note de police de 1808 indique que " c'est un fanatique personnage débile et religieux. "

37) -B. M. de Lyon, Fonds Coste 351.794. Nécrologie de M. Cozon, ancien magistrat à Lyon, par Onuphre. Lyon, 1822, in-8°, 20 p.

-ARCH. N. F 7 7645/4.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 2.

-ARCH. D. Rhône 2 M 12.

-ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

-Hodieu (A.), Essais de Nomenclatures lyonnaises, municipales et autres suivis de divers opuscules sur des questions lyonnaises. Lyon, Thibaudier et Boin, 1866, in-4°, 227-195 p.

-Niepce (L.), La Magistrature Lyonnaise 1771-1883. Lyon, Paris, Larose et Forcel, 1885, in-8°, 246 p.

-La Chapelle (A. Salomon de), Histoire judiciaire de Lyon et des départements de Rhône et Loire depuis 1790. Documents relatifs aux tribunaux de district, de département, et d'arrondissement. Lyon, Georg, 1880, 2 vol. in-8°, 247 p. et 231 p.

-Feuga (P.), ouvr. cit., note 36.

Jean-Bernard François Cozon est né le 20 février 1746 à Ambronay dans le département de l'Ain. Fils d'un avocat du Parlement de Dijon, il est conseiller du roi, et avocat à la Sénéchaussée et Sous-présidial de Lyon, en 1773. Durant la Révolution, il est successivement juge au tribunal du district de Lyon-Ville, président du Tribunal criminel du département et membre du Conseil municipal. Il devient président de la Cour

impériale de Lyon en 1811. Chevalier de la légion d'honneur, il meurt, à Lyon, le 1er mai 1822. (ARCH. M. Lyon, Registre de l'état civil, 1822, 1, décès, acte 1388).

38) -ARCH. N.F 17 1344/10, Ecole centrale de Saint-Flour

-Cheylud (E.), L'Ecole Centrale du département du Cantal (an V-an XI. Notes et documents. Paris, Picard et fils, 1904, in-8°, 73 p. On créa un pensionnat à la suite des nombreuses demandes.

39) ARCH. D. Rhône 1 L 1066. Sébastien Brun forme un petit pensionnat pour les élèves de l'Ecole centrale dans l'appartement qu'il occupe dans les locaux du Petit Collège. A la suite de son décès, Bertholon demande à l'Administration départementale, le 2 thermidor an VII (20 juillet 1799), de lui accorder et l'appartement et le pensionnat. On lui donne satisfaction.

40) Lamartine est attiré par la renommée du pensionnat de l'Enfance, situé à la Croix-Rousse.

41) -A.N.F 1b I 176/8

-Bargeton (R.), Bougard (P.), Le Clère (B.), Pinaud (P.), Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoires nominatif et territorial. Paris, Archives Nationales, 1981, in-16, 423 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 351.871. Eloge historique de M. Raymond de Verninac, préfet du département du Rhône, prononcé le 29 mai 1826, dans la séance publique de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon par J. B. Dumas. Lyon, Barret, in-8°, 126 p.

Raymond de Verninac de Saint-Maur est né en 1761 à Souillac dans le Lot. Il fut ambassadeur près de la Porte, puis préfet du Rhône du 11 ventôse an VIII (3 mars 1800) au 3 thermidor an IX (22 juillet 1802). Il est nommé ministre plénipotentiaire en Suisse le 23 thermidor an IX (11 août 1801), fonction qu'il occupe jusqu'au 5 brumaire an XI (27 octobre 1802). Il meurt à Aussac,

dans le département des Charentes, le 23 avril 1822.

42) Verninac (R.), Description physique et politique du département du Rhône. Lyon, Ballanche, 1801, in-8°, 133 p.

43) ARCH. D. Rhône 2 M 3.

44) Nous ne connaissons pas le nombre exact d'élèves.

45) On adresse ces critiques à l'ensemble des Ecoles centrales. Ainsi Villar et Delambre se plaignent du faible niveau des Ecoles centrales de Moulins, de Saint-Flour, et de Roanne.

46) -Arloing (S.), Le berceau de l'enseignement vétérinaire, in Annales de la Société d'Agriculture. Lyon, 1888, 6ème série, I, p. 203-347.

-Hours (H.), La lutte contre les épizooties et l'Ecole vétérinaire de Lyon au XVIIIème siècle. Paris, P. U. F. , 1958, in-8°, 96 p.

-Voisard (P.), Histoire de l'Ecole vétérinaire à Lyon pendant la période révolutionnaire (1792-1799). Lyon, Bosc, 1932, in-8°, 83 p.

47) Dumas, ouvr. cit., note 35.

48) -ARCH. D. Rhône N 3 Conseil général an VIII.

-Bonnevay (L.), Histoire politique et administrative du Conseil général du Rhône (1790-1940). Lyon, Joannès Desvigne, 1949, 2 vol. in-8°, 283 p. et 293 p.

49) Nous étudions la biographie de Bérenger dans le chapitre suivant.

50) -B. M. de Lyon, Fonds Coste 355.196. Eloge historique de J. H. Désiré Pétetin (né à Lons-le-Saunier en 1744, mort à Lyon le 27 février 1808). Discours prononcé à la séance publique de l'Académie de Lyon le 23 avril 1808, par Aimé Martin. Lyon, Ballanche père et fils, 1808, in-8°, 30 p.

-Notice historique sur la vie et les ouvrages de J. H. Petetin, docteur en médecine (mort en 1808). S.d., s. n. d'auteur, ni d'imprim., in-8°, 121 p.

-Dictionnaire des Sciences médicales. Biographie médicale. Paris,

C. L. F. Panckoucke, 1824, tome 6, p. 397.

Pétetin médecin écrivit surtout des ouvrages de médecine.

51) -ARCH. N. F 1 b II Rhône 3.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-Brégot du Lut et Péricaud aîné, ouvr. cit., note 34.

Jean-Louis Rast-Maupas est né à La Voulte vers 1751. Il est négociant et agronome. Il est fondateur de la Condition publique des soies. Il meurt à Lyon le 27 mars 1821.

52) affirmé par Trénard.

53) -ARCH. N. F 1 b II Rhône 3.

-ARCH. N. F 7 7645/4.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

-Bulletin de Lyon du 21 décembre 1808, numéro 102.

-Robert (A.), Bourlonton (E.), et Cougny (G.) Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de service, actes politiques, votes parlementaires, etc... Paris, 1889-1891, 5 vol. in-8°.

-Hodieu, ouvr. cit., note 37.

-Dumas, ouvr. cit., note 35.

Camille Pernon est né à Lyon, le 18 novembre 1753. " Fabricant d'étoffes riches et pour meubles ", il est membre du tribunal. Adjoint au maire, il fait campagne contre les jeux de hasard. Membre de l'Académie, il publie des mémoires sur la fabrication des étoffes. Il fait partie aussi du jardin botanique. Il meurt le 14 décembre 1808 à Sainte-Foy lès Lyon.

54) -ARCH. N. F 1 b II Rhône 3.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-ARCH. D. Rhône 2M 13. Nous n'avons aucune renseignement. Il est seulement indiqué " Verset, notaire et membre du Conseil

général. "

55) -ARCH. N. F 1 b Rhône 3.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-ARCH. D. Rhône 2M 13.

Jean-Marie Delacroix est né à Azolette le 23 avril 1770. Garde du roi à cheval en 1792. Chef de bataillon aux armées des Alpes en Italie dans les années 2, 3, 4 et en partie l'an 5. En l'an 6, il est commandant de la garde nationale du canton de Monsols. Il est membre du Collège électoral du département du Rhône, et de la députation de ce collège en 1810.

56) -ARCH. D. Rhône 2M 13.

-ARCH. N. F 1 b II Rhône 2. Ces deux dossiers ne nous donnent aucun renseignement sur Fenoyl.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1. Ce dossier nous indique qu'il s'agit de Gayardon de Fenoyl, ex-noble, propriétaire et père de 5 enfants. Il a 500.000 francs de rente.

-ARCH. N. F 17 7351. A la suite de sa mort, sa veuve demande une place gratuite pour son fils Laurent. On la lui refuse.

-Jouvencel (H. de), L'Assemblée de la Noblesse du Bailliage du Forez en 1789. Lyon, Brun, 1891 in-4°, 642 p. Laurent-Charles-Marie de Gayardon, chevalier, marquis de Fenoyl est né le 8 janvier 1764. Il est officier aux gardes françaises. Il se dévoue à Louis XVII dont il fait remplacer le geôlier Simon. Il meurt le 17 avril 1803 au château de Fenoyl. Son fils Laurent-Charles-Marie-Alphonse est né le 20 décembre 1795 et meurt le 10 mars 1865.

57) ARCH. D. Rhône 1 L 1069. Etat des élèves qui suivent le cours de législation à l'Ecole centrale, département du Rhône, pendant le premier trimestre de l'an six de la République.

-Claude Maublanc, de Semur, âgé de 18 ans, attaché en qualité de premier clerc à l'étude du citoyen Fournereau notaire, rue des Trois-Carreux.

-Jean-Baptiste Bonjour âgé d'environ 29 ans, maison Valette, quay de Saône, près la Douane.

-Guillaume Mono, âgé de 30 ans, rue des Trois-Carreux, n° 102.

-Nicolas Bourget, attaché au commerce de ses parens, âgé de 30 ans environ, demeurant rue Grenette, n° 73.

-Jean Garnier, âgé d'environ 20 ans, demeurant chez sa mère à la Guillotière.

-Claude François Delandine âgé de 17 ans, rue de Gadagne, numéro 91.

-Louis Cartier de Marcigny sur Loire, âgé de 17 ans, chez le citoyen Ravier, membre du tribunal criminel, rue Tramassac.

-Antoine Davallon fils, rue Bât d'Argent, numéro 9.

-Etienne Longerey rue Thomassin 71, âgé d'environ 29 ans.

-Auditeurs : Lambert, Morel, Rendu, Bourchalat, André etc.

58) Dans tous les rapports, on insiste sur la nécessité de donner une éducation religieuse et de ne pas mélanger les catholiques et les protestants.

59) ARCH. D. Rhône T 261.

60) A la suite du rapport de Lucien Bonaparte, le Prytanée français qui existait alors dans les locaux du Collège Louis-le-Grand, fut divisé en 4. On créa ainsi 4 collèges sous la dénomination générale de Prytanée français. Ce sont les prytanées de Paris, de Fontainebleau, de Saint-Cyr et de Saint-Germain. Des arrêtés successifs du Premier Consul, organisèrent de nouveaux collèges, formant également des subdivisions du Prytanée français, d'abord à Bruxelles le 19 germinal an VIII (9 avril 1801), puis à Lyon, le 27 fructidor an VIII (14 août 1800).

61) Decomberousse.

62) -ARCH. N F 17 21380.

-ARCH. M. Lyon G, Matrice du rôle de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, an X.

Nous ne connaissons que la nomination de Mouton-Fontenille de la

Clotte. Celui-ci né le 8 septembre 1769 à Montpellier, vint à Lyon en 1793. Il aurait donné des cours à l'Ecole centrale de l'Isère. Stendhal, dans la vie Henri Brulard, n'en parle pas. Il remplace Gilibert quelques mois et obtient donc la nomination au Prytanée de Lyon. Il reste à Lyon, continue ses recherches et vit de ses rentes. En 1809, il est nommé professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Lyon. Il perd sa chaire à la suite de pamphlets contre Napoléon. Il obtient sa retraite en septembre 1818. Il décède à Lyon le 22 août 1837. Il a écrit de nombreux ouvrages.

63) -ARCH. N. F 1 b II Rhône 3.

-ARCH. N. F 7 7645/4.

-ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

André Paul San Rousset est né le 28 juin 1757. Riche propriétaire, il a trois enfants dont l'un sera accepté comme pensionnaire national au Lycée de Lyon. Il fait partie des trente les plus imposés du département du Rhône. On signale que c'est un " homme ambitieux avec peu de moyens, écrivain infatigable. " Baron de Vauxonne, il meurt à Vaux le 18 décembre 1837.

64) Elles citent les textes de Talleyrand.

65) On retrouve ce souci dans les Petites Affiches de Lyon. Ainsi, dans celles du 23 thermidor an X (11 août 1802), du 3 fructidor an X (21 août 1802), et du 7 fructidor an X (25 août 1802), E. Emmanuel fait de la publicité pour des cours de langues allemande et anglaise.

66) Elle cite comme collèges secondaires Saint-Etienne, Montbrison et Roanne à tort. Ce département au contraire se plaint de n'avoir pas de collège secondaire.

67) Ville de Lyon. Conseil municipal. Procès-verbaux des séances publiées par la Municipalité, d'après les manuscrits originaux

1800-1870. Tome 1, an IX-an XIV. Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1913, in-8°, 744 p.

68) Nous avons le choix entre Florentin Petit, ancien bâtonnier, est membre aussi du conseil municipal et Marc-Antoine Petit, chirurgien. Nous pensons que c'est le second.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 351.843. Eloge de M. Marc-Antoine Petit, par M. Cartier, lu dans la séance publique de l'Académie de Lyon, le 3 septembre 1811. Imprimé par ordre et aux frais de cette compagnie. Lyon, Ballanche, 1811, in-8°, 31 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 353.473. Hommage rendu à la mémoire de Marc-Antoine Petit, docteur en médecine, membre de l'Académie de Lyon, par J. B. Dumas, secrétaire de cette académie (en vers, aussi des notes). Lyon, Ballanche, père et fils, 1811, in-8°, 32 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 353.736. Notice historique de Marc-Antoine, docteur en médecine, par Parat, lue dans la séance publique de la Société de médecine de Lyon le 30 juillet 1812. Lyon, 1812, in-4°, 20 p.

-Dictionnaire de sciences médicales. Biographie médicale. Paris, C. L. F. Panckoucke, 1824, tome 6, p. 402.

-Pétouraud (C.), Quand Marc-Antoine Petit allait prendre les eaux...voyage à Vichy et au Mont-Dore du 19 prairial an XI au 21 thermidor an XI (8 juin-21 juillet 1803), in Album du crocodile, mai-juin 1960, 74 p.

-Pétouraud (C.), Marc-Antoine Petit raconté par lui-même et par ses contemporains, in Album du crocodile, mars-avril 1962, 81 p. L'auteur donne de nombreuses références bibliographiques. Il cite aussi le Bulletin de Lyon du 22 février 1806, où Bérenger remercie Petit de l'envoi de son livre intitulé " la médecine du coeur. " A cette occasion, Bérenger lui dédie un poème.

" Les grandes pensées viennent du coeur
et les beaux vers viennent de l'âme. "

69) Nous n'avons aucun renseignement sur Rosset.

70) ARCH. N. F 7 3686/7. Conflit entre La municipalité et le préfet à propos des maisons de jeux. A la suite de leur suppression le préfet se plaint de ne plus pouvoir contrôler les jeux à Lyon.

71) -A.N.F 1b I 168/1.

-Bargeton (R.), Bougard (P.), Le Clère (B.), Pinaud (P. F.),
ouvr. cit., note 41.

Najac (Benoît Georges de) est né à Versailles le 22 novembre 1748. Il fut nommé conseiller d'Etat le 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800). Il est préfet du Rhône du 3 fructidor an IX (21 août 1801) au 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801). Il est rappelé au conseil d'Etat le 11 thermidor an X (30 juillet 1802). Il prend sa retraite en 1817. Il décède à Paris le 26 novembre 1823.

72) Archives de l'Académie de Lyon. Mémoire sur le rétablissement de l'enseignement public.

73) -ARCH. N. F 7 7645/4.

-ARCH. N. F 1 b II Rhône III

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-ARCH. D. Rhône 2 M 12.

-ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 351.875. Vouty de la Tour.
Notice sur le baron Vouty de la Tour, décédé à Paris le 4 mars
1826, par F... Paris, 1826, in-8°, 14 p.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 351.876. Vouty de La Tour, né
en 1741, mort à Paris en 1826. Eloge historique de M. Vouty de la
Tour, prononcé à l'Académie de Lyon en séance publique le 29 mai
1826, par Honoré Torombert. Lyon, Louis Perrin, 1826, in-8°, 38 p.

-Révérend (A.), Armorial du premier empire. Titres, majorats et
armoiries concédés par Napoléon Ier. Paris, 1894-1897, 4 vol.
in-8°.

-Robert, Bourlonton, et Cougny, ouvr. cit., note 52.

-Portallier, ouvr. cit., note 36.

-Salomon de la Chapelle, ouvr. cit., note 37.

-Niepce, ouvr. cit., note 37.

Il est né en 1761. Il fut premier président de la Cour royale de Lyon et député du Rhône aux Cent-Jours. Il meurt à Paris en février 1826.

74) -ARCH. N. F 7 7645/4.

-A. H. S. R., VI, 357. Son éloge historique a été prononcé par le docteur Cartier, lors de la séance publique du 27 mai 1825 de l'Académie de Lyon.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

-ARCH. D. Rhône 2 M 12.

-ARCH. N. F1 CIII Rhône 2.

-Hodieu, ouvr. cit., note 37.

-Niepce, ouvr. cit., note 37.

-Salomon de la Chapelle, ouvr. cit., note 37.

-Feuga, ouvr. cit., note 36.

-Dumas, ouvr. cit., note 35.

Jean-François Vitet est né en 1750 à Lyon. Il exerça successivement les fonctions d'avocat, de juge, de président de chambre à la Cour d'appel, de président du tribunal civil de Lyon. En outre, il exerça les fonctions d'administrateur des hospices, fut membre du Conseil d'arrondissement et du Collège du département. Il fut membre aussi de l'Académie de Lyon. Il meurt à Lyon le 17 septembre 1824.

75) -ARCH. N. F 1 b II Rhône 3.

-ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.

-ARCH. N. F 7 7645/4.

-ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

-Robert, Bourlouton et Cougny, ouvr. cit., noté 52.

-Hodieu (A.), ouvr. cit., note 37.

- Niepce, ouvr. cit., note 37.
- Salomon de la Chapelle, ouvr. cit., note 37.
- Feuga (P.), ouvr. cit., note 36.

Thomas Pierre Rambaud est né le 14 mars 1754. Avocat du roi au présidial de Lyon, commissaire du roi près le tribunal du district de Lyon-Ville, membre de la Commission populaire et républicaine de Salut public et son président le 16 juillet 1793, député au Conseil des 500, membre du Conseil général, membre du Collège électoral du Rhône et procureur général impérial à la Cour d'appel de Lyon, maire de Lyon en 1818. Il meurt en 1845.

- 76) -ARCH. N. F 1 b II Rhône 3.
- ARCH. N. F 1 C III Rhône 1.
- ARCH. N. F 7 7645/4.
- ARCH. D. Rhône 2M 13.
- ARCH. D. Rhône 4 M 388.
- Robert, Bourlonton et Cougny, ouvr. cit., note 52.
- Dumas, ouvr. cit., note 35.
- Hodieu, ouvr. cit., note 37.
- Robinet, ouvr. cit., note 34.
- Feuga (P.), ouvr. cit., note 36.

Paul Emilien Béraud naquit le 28 mai 1751. Avant la Révolution, il est avocat. Procureur de la Commune, lors du siège de Lyon, il devient membre du Conseil des 500. Ensuite il est nommé juge d'appel et conseiller. Il fut membre de l'Académie de Lyon et décoré de la légion d'honneur. Il mourut le 9 avril 1836. Il a écrit une relation du siège de Lyon.

77) Nous donnerons la biographie de Roux dans le chapitre suivant.

78) Nous n'avons guère de renseignements sur Pitt. Originaire de Montbrison, il fut d'abord oratorien puis exerça la médecine. Il fut membre de l'Académie de Lyon. Il meurt à Lyon, le 12 nivôse an XI (3 janvier 1803). D'après un article signé B., dans le Bulletin de

Lyon du 18 nivôse an XI (9 janvier 1803), Pitt aurait été médecin des prisons, lors du siège de Lyon. " Assassiné par une troupe de buveurs de sang, il n'a fait que traîner une vie languissante depuis cette époque. "

79) ARCH. D. Rhône N 3, Conseil général an X.

80) ARCH. N. F 7 8484 A. Dubois donne le même nombre de protestants.

81) -ARCH. D. Rhône T 3.

-B. M. de Lyon, Fonds Coste 352.086. Opinion sur le projet de loi relatif à l'Instruction publique 8 floréal an X. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8°, 10 p. Cette opuscule est rédigée par le tribun Carret.

82) Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III. Paris, 1854-1869, 32 vol. in-4°. 1er vol.

83) -Jean (A.), Les évêques et les archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801. Paris, A. Picard, 1891, in-8°, 545 p.

-Monternot (C.), Yves-Alexandre de Marbeuf, ministre de la feuille des bénéfices, archevêque de Lyon. Lyon, Lardanchet, 1911, in-8°, 436 p.

-Chapeau (A.), Yves-Alexandre de Marbeuf, in catholicisme, hier, aujourd'hui, demain. Paris, Letouzey et Ané, 1979 Tome VIII, p. 366 et 367.

Yves Alexandre de Marbeuf est né à Rennes en 1737. Il fait ses études au Collège du Plessis, puis au Séminaire de Saint-Sulpice. Prêtre en 1758, grand vicaire de l'évêque de Rouen en 1760, il est sacré évêque d'Autun en février 1767. Ministre de la Feuille en 1777, il est nommé archevêque de Lyon en mai 1788. A la suite de son mandement de carême de 1789, jugé très réactionnaire, on lui retire la Feuille. Il refuse le serment constitutionnel, adresse un avertissement aux électeurs du futur archevêque de Rhône et Loire. Il émigre et meurt le 15 avril 1799 à Lubeck.

84) -Vanel (J. B.), Les mémoires de M. Linsolas, vicaire général

de Lyon. Lyon, Rey, 1910, 38 p.

-Jomand (J.), Jacques Linsolas. L'Eglise clandestine de Lyon pendant la Révolution. Lyon, Editions Lyonnaises d'art et d'histoire, 1985, 292 p.

-Bonnet (J. C.), Fédou (R.), Gutton (J. P.) et Rougé (J.) Les Lyonnais dans l'Histoire sous la direction de Jean-Pierre Gutton. Toulouse, Privat, 1985, 405 p.

-Lestra (A.), Histoire secrète de la Congégation. " De la clandestinité à la fondation de la propagation de la foi ". Paris, Nouvelles éditions latines, 1967, in-8°, 367 p.

Jacques Linsolas est né le 5 février 1754 à Lyon. Ordonné prêtre en 1779, il refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Nommé vicaire général en 1792, par Mgr de Marbeuf, il administre le diocèse de Lyon jusqu'en 1801. Exilé sous l'empire, il est nommé en 1824 chanoine d'honneur de la Primatiale et vicaire général honoraire. Il meurt à Lyon, le 12 décembre 1828.

85) Guetton (J.), Petit séminaire de Saint-Jodard. Origine et souvenirs. Bourg, 1891, in-8°, 92 p.

86) -Barou (M. J.), Le Petit séminaire de Verrières, in Bulletin la Diana, 1980, tome XLVI, p. 281 à 300.

-Dudon (P.), Fesch et les séminaires lyonnais, in Etudes, 1903, 3, p. 499-526.

87) -Baunard, L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la séparation (1802-1905). Paris, Librairie des Saints Pères, 1907, in-8°, 720 p.

-Biroc (J.), Claude-François Marie Primat 1746-1816, deuxième évêque constitutionnel de Lyon, in Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. Tome III, 1908-1909, p. 207-238.

René Desmoutiers de Mézinville est né en 1742 à Aubis, diocèse de Limoges. Il est nommé évêque de Dijon en 1782. Il refuse de prêter serment. Nommé administrateur du diocèse de Lyon de 1802

à 1803, il est désigné à l'évêché de Chambéry le 9 avril 1802. Chanoine évêque de Saint-Denis en 1810, il meurt à Versailles en novembre 1811.

88) -ARCH. N. F 7 8484

-ARCH. N. F 19 5683.

-Cattin (M.), Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley, depuis la Constitution civile du clergé jusqu'au Concordat, d'après les notes laissées par M. Ruivet, vicaire général de Belley, et les recherches faites dans les archives de l'archevêché de Lyon. Lyon, Jossierand, 1867, in-8°, 611 p.

-Latreille (C.), L'opposition religieuse au Concordat de 1792 à 1803. Paris, Hachette, 1910, in-8°, 290 p.

-Latreille (A.), Napoléon et le Saint Siège, 1801-1808. L'ambassade du cardinal Fesch à Rome. Paris, Alcan, 1935, in-8°, 626 p.

Durieux (J.), Tableau historique du diocèse de Lyon pendant la persécution religieuse de la grande révolution. Lyon, Briday, 1869, in-8° 528 p.

89) -ARCH. A Lyon E F 3.

90) Guidée (A.), Vie du R. P. Joseph Varin. Paris, 1860, in-18, 405 p.

91) -Bourgin (G.), François Aviau du Bois de Sanzay, in dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique, Tome V, p. 1390.

-Leflon (J.), François Aviau du Bois de Sanzay, in catholicisme, hier et aujourd'hui, tome 1, p. 1126 et 1127.

François Aviau Du Bois de Sanzay est né le 7 août 1736. Il est vicaire général en 1790 et archevêque de Vienne la même année. Il émigre en 1792 et rentre en France clandestinement en 1797. Il est nommé archevêque de Bordeaux, le 8 avril 1802. Pair de France, il meurt le 11 juillet 1826.

92) -ARCH. N. F 7 7645/4.

-ARCH. N. F 1 b II Rhône III.

-ARCH. D. Rhône 4 M 388.

Bernard-Charpieux est né le 2 juin 1758 à Vienne. Avant la révolution il est avocat. Après avoir occupé diverses fonctions administratives et judiciaires, il est désigné maire de la mairie de l'Ouest

93) ARCH. N F 7 8727.

94) Dudon (P.), Autour d'une école libre en l'an XI, in Etudes, 1902, 4, 223-248.

95) ARCH. N. F 8727 1409.

96) ARCH. N. F 7 8727 1409. Sur la liste des 27 élèves on note Terme futur maire de Lyon, Laboré futur médecin, Goibet, Labé, Merle, Rondeau et deux frères Rouselon que l'on retrouvera à l'école de Belley.

97) B. M. de Lyon, Fonds Coste manuscrit 1056. Lettre du Bernard-Charpieux du 2 messidor an X (21 juin 1802).

98) B. M. Lyon, Fonds Coste manuscrit 1056. Lettre du Bernard-Charpieux du 23 messidor an X (12 juillet 1802).

99) Bitry Georges, Histoire du collège de Villefranche 1482-1936. Monographie sur l'enseignement classique dans cette ville. Villefranche, Guillermet, 1937, in-8°, 162 p.

100) -ARCH. N. F 7 8727.

-Dudon (P.), Le décret de Messidor, in Etudes religieuses, juillet 1902, p. 5 à 30.

101) ARCH. N. F 17 8264 et ARCH. N. F 17 3105.

102) Baunard, ouvr. cit., note 88.

Gaspard Jean André-Joseph Jauffrey est né le 13 décembre 1759 à la Roque-Baussane dans le Var. Il fait ses études au Collège de Tourmon. On le destine à une carrière d'avocat mais il décide de se faire prêtre. Il fait la connaissance de Fesch au Séminaire d'Aix-en Provence. Il est nommé à la paroisse Saint-Roch à Paris.

Après le 10 août il se retire dans sa famille. En 1802, il est désigné pour seconder l'évêque de la Rochelle mais il préfère devenir le premier vicaire général de Fesch. Nommé successivement grand-aumônier, évêque de Metz, il meurt dans cette ville en 1825.

103) ARCH. N. F 7 8727, 1409, Lettre du 23 germinal an XI (13 avril 1803).

104) ARCH. N. F 7 8727, 1409, Lettre du 5 germinal an XI (26 mars 1803).

105) Dudon, *arti. cit.*, note 102.

106) ARCH. N. F 17 6354 B.

107) -Rochet (Abbé), Le Collège-séminaire de Belley. Deux siècles d'Instruction publique dans une petite ville de province 1697-1897. Lyon, Vitte, 1898, in-8°, 434 p.

-Dubreuil (J. P.), Les Pères de la Foi, in Bulletin Gorini, 1969, p. 3 à 30.

108) Bargeton, Bougard, Le Clère, Pinaud, *ouvr. cit.*, note 41.

Jean-Antoine Ozun est né le 31 janvier 1767 à Sarrancolin. Il est député des Hautes-Pyrénées aux Cinq-Cents. Préfet de l'Ain, en 1800, il meurt en fonctions le 5 prairial an X (25 mai 1802).